ANNEXE 1/R

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

09/09/2015

N° E15000154 /86

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 02/09/15, la lettre par laquelle le Préfet des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'exploitation, par la SAS LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE, d'une usine de fabrication de produits cosmétiques et de détergents sur le territoire de la commune de NUEIL LES AUBIERS ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur André CLAVEAU, demeurant 17 rue du Château "La Brosse" à SAINT-VARENT (79330), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Monsieur Gabriel DUVEAU, demeurant 50 rue de la Luzabert à MISSÉ (79100), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :La SAS LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 300,00 euros.

ARTICLE 4 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 :La présente décision sera notifiée au Préfet des Deux-Sèvres, à Monsieur André CLAVEAU, à Monsieur Gabriel DUVEAU, à Monsieur le Directeur Général de la SAS LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Poitiers, le 09/09/2015

POUR EXPÉDITION CONFORME
Le Greffier en Chef,
S. TESTON

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le Président,

signé

Nathalie MASSIAS

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

ANNEXE 2/R

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales

Bureau de l'Environnement

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation présentée par la SAS LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE, relative à l'exploitation d'une usine de fabrication de produits cosmétiques et de détergents sur la commune de NUEIL LES AUBIERS,

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V ;

VU le tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la demande d'autorisation présentée par la SAS LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE relative à l'exploitation d'une usine de fabrication de produits cosmétiques et de détergents sur la commune de NUEIL LES AUBIERS ;

VU les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

VU la décision du 9 septembre 2015 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de NUEIL LES AUBIERS, à une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SAS LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE, relative à l'exploitation d'une usine de fabrication de produits cosmétiques et de détergents, située route de Saint-Clémentin - La Vacherasse à NUEIL LES AUBIERS.

ARTICLE 2 :

Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 33 jours consécutifs, soit du 16 novembre 2015 au 18 décembre 2015 inclus, en la mairie annexe de NUEIL LES AUBIERS.

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie concernée, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de NUEIL LES AUBIERS, et par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle « SAS LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE ».

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3:

Le dossier de demande d'autorisation, constitué conformément aux articles R512-2 à R512-10 du Code de l'Environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

ARTICLE 4 :

La Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, Monsieur André CLAVEAU, Adjudant-Chef de Gendarmerie en retraite, commissaire enquêteur et Monsieur Gabriel DUVEAU, inspecteur départemental des finances publiques, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'empêchement du titulaire.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie annexe de NUEIL LES AUBIERS aux jours et heures suivants:

- lundi 16 novembre 2015 de 14 h00 à 17 h00
- mardi 24 novembre 2015 de 15 h00 à 18 h00
- samedi 5 décembre 2015 de 9 h00 à 12 h00
- jeudi 10 décembre 2015 de 14 h00 à 17 h00
- vendredi 18 décembre 2015 de 15 h00 à 18 h00

ARTICLE 6 :

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux, La Nouvelle République (Edition des Deux Sèvres) et Le Courrier de l'Ouest (Edition des Deux Sèvres), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et de nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, à la mairie de NUEIL LES AUBIERS, commune d'implantation du projet, ainsi qu'à la mairie de la commune de VOULMENTIN, dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 2 km fixé par la nomenclature des installations classées.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, par un certificat établi après clôture de l'enquête.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

En outre cet avis ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la Préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : (http://www.deux-sevres.gouv.fr (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques, consultation du public et arrêtés complémentaires »).

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 2 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Préfecture des Deux-Sèvres l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de NUEIL LES AUBIERS, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres, et à la mairie de NUEIL LES AUBIERS, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture et mis à la disposition du public pendant un an (http://www.deux-sevres.gouv.fr (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques, consultation du public et arrêtés complémentaires »)).

ARTICLE 8 :

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 9 :

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE, route de Saint-Clémentin - La Vacherasse - BP 15 79250 NUEIL LES AUBIERS.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement – dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 :

Les conseils municipaux de NUEIL LES AUBIERS et de VOULMENTIN seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11 :

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 12 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Sous-Préfète de BRESSUIRE, les maires de NUEIL LES AUBIERS et VOULMENTIN ainsi que le commissaire enquêteur et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 13 octobre 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Simon FETET

ANNEXE 3/R

Chantal MOUREAU
Huissier de Justice
10, rue du Château
79700 MAULEON

Tél. 05 49 81 45 69

chantal.moureau@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Dressé le 29 octobre 2015

A la demande de

SAS LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE
Route de Saint-Clémentin
La Vacherasse
79250 Nueil les Aubiers

Constatations de l'affichage de l'avis d'enquête publique
En mairie et sur site
Arrêté préfectoral du 13 octobre 2015

Étude de Maître
MOUREAU Chantal
Huissier de Justice
10 Rue du Château
79700 MAULEON
Tel : 05.49.81.45.69
Fax : 05.49.81.90.58

Siret : 32606552100030
TVA Intracommunautaire :
FR75326065521
Mail :
chantal.moureau@wanadoo.fr

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Et le VINGT NEUF OCTOBRE à douze heures.

A LA DEMANDE DE :

S.A.S. LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE , immatriculée au RCS NIORT sous le numéro 343 015 798 N°gest.87 B150, dont le siège social est situé Route de Saint Clémentin, La Vacherasse, BP 15, 79250 NUEIL LES AUBIERS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège,

Représentés pour les présentes, par Monsieur François Merlet,

élisant domicile en mon Étude.

Partie requérante qui m'expose les fait suivants :

«Par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2015, la Préfecture des Deux-Sèvres a ouvert une enquête publique du 16 novembre au 18 décembre 2015, portant sur notre demande d'autorisation d'exploitation d'une usine de fabrication de produits cosmétiques et de détergents.

Cet avis d'enquête publique est affiché en mairie et sur notre site d'exploitation, à La Vacherasse, commune de NUEIL LES AUBIERS.

Nous vous demandons de constater l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le site et en mairie. »

Déférant à cette réquisition,

Je, Chantal MOUREAU, Huissier de Justice à la résidence de MAULEON (Deux-Sèvres), y demeurant 10, rue du Château, soussignée,

Me suis transportée, ce jour, à la Mairie annexe de NUEIL LES AUBIERS, Place Pierre Garnier, et là étant, j'ai constaté l'affichage, sur le panneau d'affichage communal extérieur de la mairie, de l'avis d'enquête publique relative au projet d'exploitation d'une usine de fabrication de produits cosmétiques et de détergents de la société LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE.

Cet affichage est parfaitement accessible au public, parfaitement visible et lisible dans son intégralité.

Référence Etude :
99 00 00 5299 / 0001

Affichage de l'avis d'enquête publique en mairie de Nueil les Aubiers

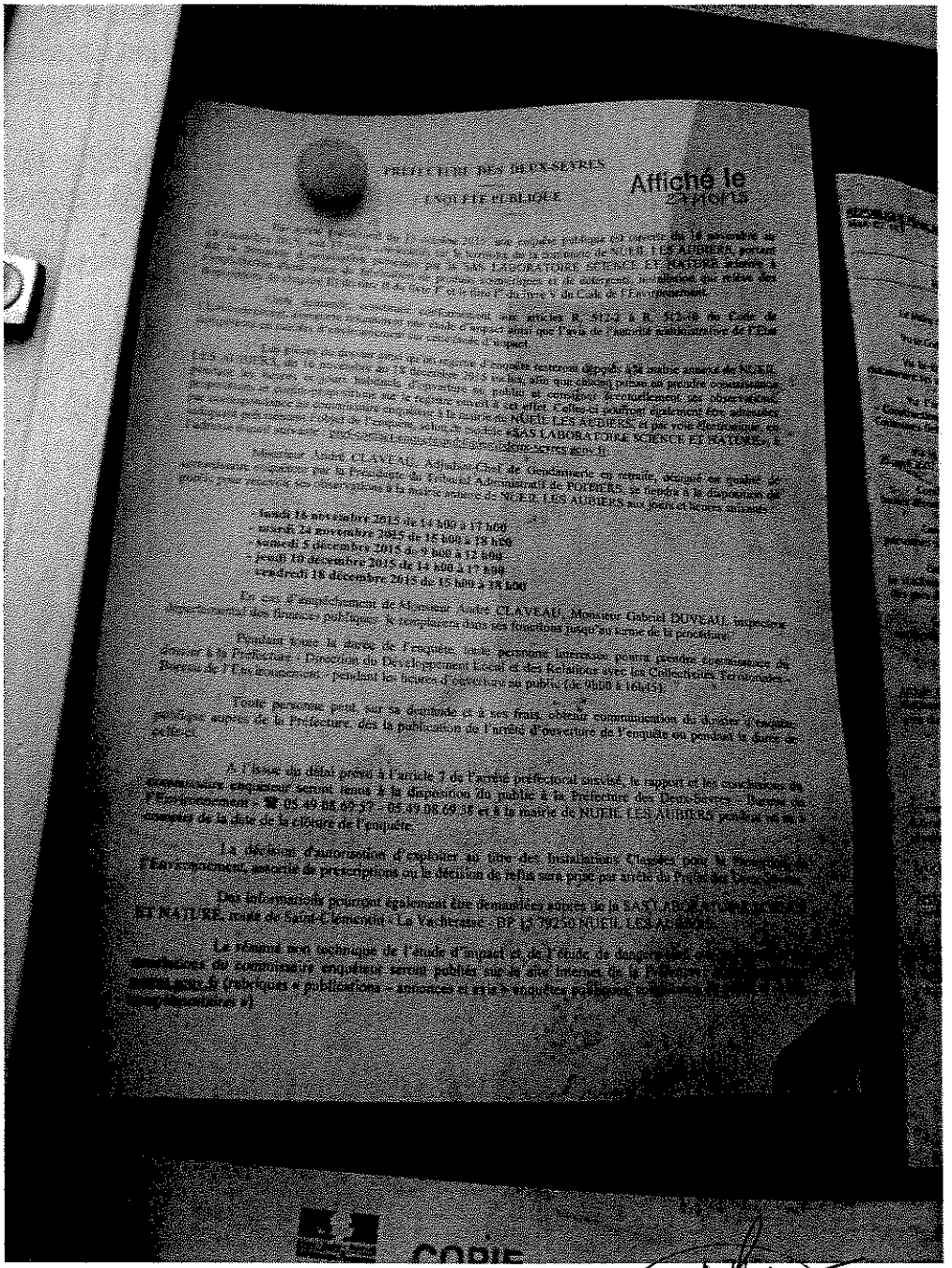

Chantal MOUREAU ★ Huissier de Justice ★ 79700 MAULEON

Référence Etude :
99 00 00 5299 / 0001

Puis, je me suis transportée au lieudit La Vacherasse, sur le site d'exploitation de la société LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE, et là étant, j'ai constaté devant l'entrée du site, en bordure de la voie publique, l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Cet affichage est conforme à la réglementation en vigueur, il est parfaitement accessible, visible depuis la voie publique, et lisible dans son intégralité.

Affichage de l'avis d'enquête publique sur le site de l'entreprise

Chantal MOU... Huissier de Justice ★ 79700 MAULEON ★

Référence Etude :
99 00 00 5299 / 0001

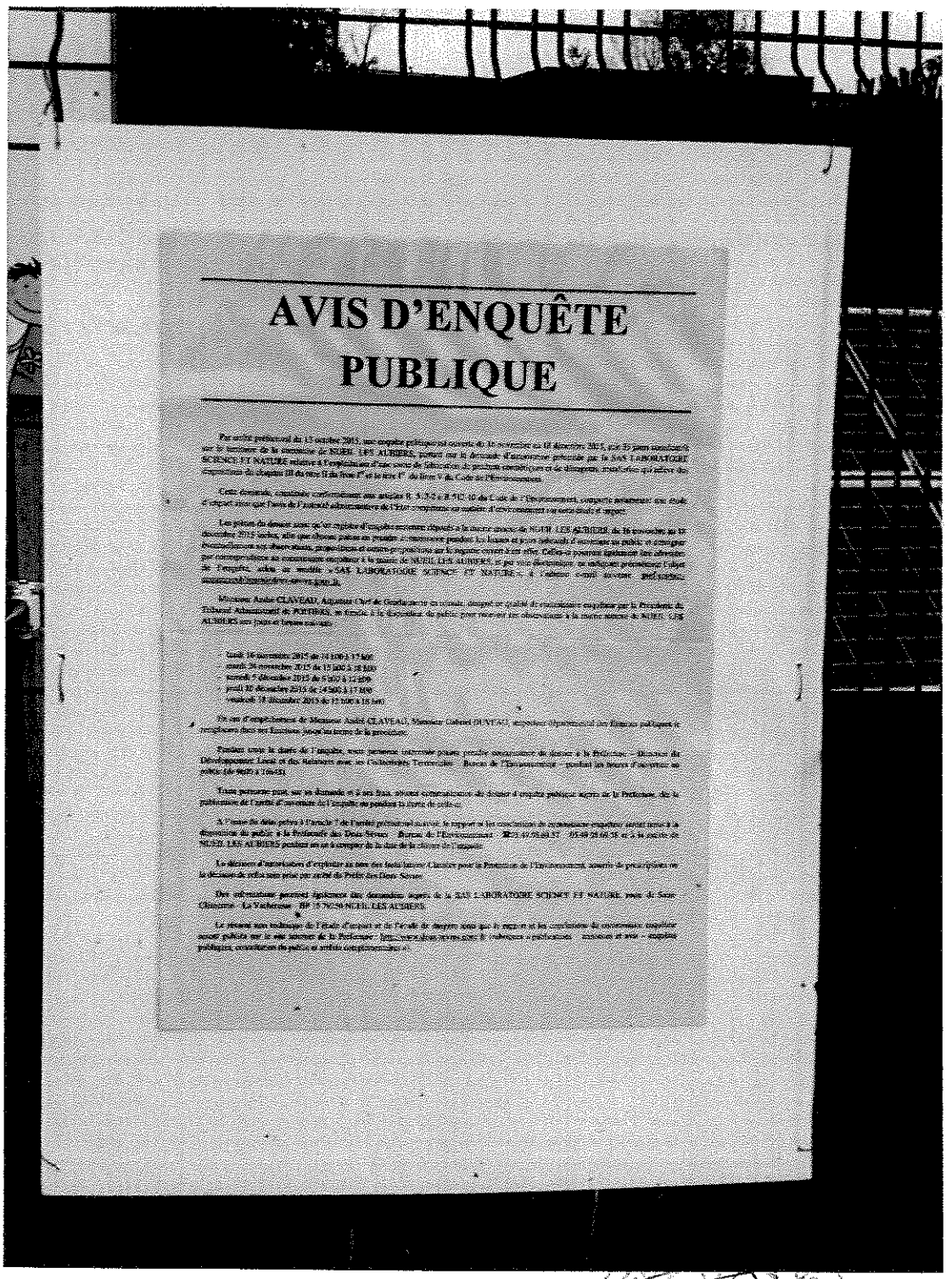

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 15 octobre 2013, une enquête publique est ouverte du 18 novembre au 19 décembre 2013 pour solliciter l'avis sur le territoire de la commune de NOIRE LES AUBIERS, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE relative à l'exploitation d'une usine de fabrication de produits cosmétiques et de détergents, installation soumise à autorisation au titre du chapitre III du titre II de livre Ier et du titre 1er du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande, comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et un résumé non technique de l'étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est consultable sur notre site internet à l'adresse suivante : www.[illegible].fr.

Les pièces du dossier sont aussi consultables pendant la durée susvisée à la mairie siège de NOIR LES AUBIERS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et une version numérique sera mise à disposition sur le poste informatique de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de NOIR LES AUBIERS, en précisant clairement l'objet de l'enquête, celui-ci étant : « SAS LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE ». Il pourra aussi recevoir les observations orales du public aux jours et heures ci-après.

Monsieur André CLAVEAU, Ancien Chef de Bataillon de la Gendarmerie en activité, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie siège de NOIR LES AUBIERS aux jours et heures ci-après :

- lundi 18 novembre 2013 de 14 h00 à 17 h00
- jeudi 28 novembre 2013 de 15 h00 à 18 h00
- mercredi 4 décembre 2013 de 9 h00 à 12 h00
- jeudi 12 décembre 2013 de 14 h00 à 17 h00
- mercredi 18 décembre 2013 de 15 h00 à 18 h00

Par ordonnance de Monsieur André CLAVEAU, Monsieur Gabriel OLIVEAU, magistrat honoraire, est désigné en remplacement dans ses fonctions, pour la durée de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du dossier et le [illegible] consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de NOIR LES AUBIERS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (de 9h00 à 17h00).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres – Bureau de l'Environnement – [illegible] – et à la mairie de NOIR LES AUBIERS pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le résumé d'évaluation d'exploitation sera mis dans [illegible] Classées pour la Protection de l'Environnement, soumise à prescriptions, de la mairie de celle-ci sera prise par arrêté de Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE, sous la Chimerie – La Vacherasse – BP 15 79700 NOIR LES AUBIERS.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et du résumé de dangers sera mis sur le site et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture : http://www.deux-sevres.gouv.fr, rubriques « publications – enquêtes publiques, consultation du public et publications réglementaires ».

Tribunal de Grande Instance
79700 MAULEON

Référence Etude :
99 00 00 5299 / 0001

Telles ont été mes constatations.

J'atteste que les photographies numériques illustrant ce procès-verbal de constat ont été prises et insérées par mes soins ; qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune correction ou modification susceptible d'altérer la fidélité et la sincérité des situations observées.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat d'affichage, établi sur 5 pages, pour servir et valoir ce que de droit, auquel j'annexe la copie de l'avis d'enquête publique sus-visé.

Coût : Deux cent douze euros trente six centimes.

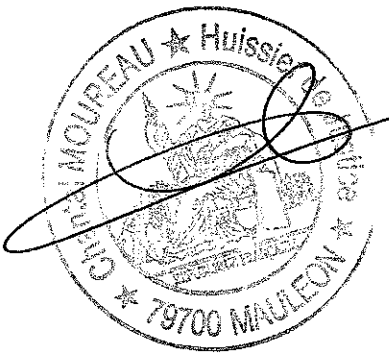

COUT DE L'ACTE :	
Droit Fixe (art.6-7)	160.00 €
Transport (art.18)	7,67 €
TOTAL H.T	167.67 €
T.V.A	33.53 €
Taxe forfaitaire (art.20)	11,16 €
TOTAL T.T.C.	212.36 €

Référence Etude :
99 00 00 5299 / 0001

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 13 octobre 2015, une enquête publique est ouverte du 16 novembre au 18 décembre 2015, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de NUEIL LES AUBIERS, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE relative à l'exploitation d'une usine de fabrication de produits cosmétiques et de détergents, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés à la mairie annexe de NUEIL LES AUBIERS, du 16 novembre au 18 décembre 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de NUEIL LES AUBIERS, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle «SAS LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE», à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

Monsieur André CLAVEAU, Adjudant-Chef de Gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie annexe de NUEIL LES AUBIERS aux jours et heures suivants :

- **lundi 16 novembre 2015 de 14 h00 à 17 h00**
- **mardi 24 novembre 2015 de 15 h00 à 18 h00**
- **samedi 5 décembre 2015 de 9 h00 à 12 h00**
- **jeudi 10 décembre 2015 de 14 h00 à 17 h00**
- **vendredi 18 décembre 2015 de 15 h00 à 18 h00**

En cas d'empêchement de Monsieur André CLAVEAU, Monsieur Gabriel DUVEAU, inspecteur départemental des finances publiques le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Préfecture - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - pendant les heures d'ouverture au public (de 9h00 à 16h45).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres - Bureau de l'Environnement - ☎ 05.49.08.69.57 - 05.49.08.69.58 et à la mairie de NUEIL LES AUBIERS pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE, route de Saint-Clémentin - La Vacherasse - BP 15 79250 NUEIL LES AUBIERS.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture : http://www.deux-sevres.gouv.fr (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques, consultation du public et arrêtés complémentaires »).

ANNEXE 4/R

VILLE DE NUEIL-LES-AUBIERS
Dynamique par nature !

REPUBLIQUE FRANCAISE –DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Nueil-Les-Aubiers certifie que l'avis d'enquête publique portant sur la demande présentée par :

- La SAS LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE

relative à : l'exploitation d'une usine de fabrication de produits cosmétiques et de détergents

a été affiché du 27/10/2015 au 20/12/2015 inclus

- Au tableau d'affichage extérieur de la mairie annexe, place Pierre Garnier
- Au tableau d'affichage intérieur de la mairie annexe, place Pierre Garnier
- Au tableau d'affichage intérieur de la mairie principale, 1 place Jeanne d'Arc
- Au tableau d'affichage extérieur de la mairie principale, 1 place Jeanne d'Arc

A Nueil-Les-Aubiers, le 23 décembre 2015

P/le Maire et par délégation,
l'Adjoint chargé de l'Urbanisme
et de l'Environnement
Jean SIMONNEAU

Le Maire,

NUEIL-LES-AUBIERS 79250

ANNEXE 5/R

l'annonce

la Nouvelle République

Annonce parue le 23/10/2015 dans La Nouvelle République - Edition Deux Sèvres

Annonce précédente

Annonce suivante

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 13 octobre 2015, une enquête publique est ouverte du 16 novembre au 18 décembre 2015, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de NUEIL LES AUBIERS, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE relative à l'exploitation d'une usine de fabrication de produits cosmétiques et de détergents, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés à la mairie annexe de NUEIL LES AUBIERS, du 16 novembre au 18 décembre 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de NUEIL LES AUBIERS, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle «SAS LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE», à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

Monsieur André CLAVEAU, Adjudant-Chef de Gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie annexe de NUEIL LES AUBIERS aux jours et heures suivants :

- lundi 16 novembre 2015 de 14 h00 à 17 h00
- mardi 24 novembre 2015 de 15 h00 à 18 h00
- samedi 5 décembre 2015 de 9 h00 à 12 h00
- jeudi 10 décembre 2015 de 14 h00 à 17 h00
- vendredi 18 décembre 2015 de 15 h00 à 18 h00

En cas d'empêchement de Monsieur André CLAVEAU, Monsieur Gabriel DUVEAU, inspecteur départemental des finances publiques le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Préfecture - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - pendant les heures d'ouverture au public (de 9h00 à 16h45).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres - Bureau de l'Environnement - 05.49.08.69.57 - 05.49.08.69.58 et à la mairie de NUEIL LES AUBIERS pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE, route de Saint-Clémentin - La Vacherasse - BP 15 - 79250 NUEIL LES AUBIERS.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture : http://www.deux-sevres.gouv.fr (rubriques « publications - annonces et avis - enquêtes publiques, consultation du public et arrêtés complémentaires »).

Revenir aux résultats

ANNEXE 5/R

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site **www.medialex.fr**

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014, 4,10 € ht la ligne, ce qui correspond à 1,73 € ht le mm/col.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

Ville de **Cerizay**

Fourniture et livraison de combustible : plaquettes bois bocage pour la chaufferie bois

PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : ville de Cerizay. Correspondant : M. Johnny Brosseau, place Jean-Monnet, 79140 Cerizay. Tél. 05 49 80 57 11. Fax 05.49.80.58.59. Courriel : elodie.charge@cerizay.fr
Adresse internet du pouvoir adjudicateur : http://www.centraledesmarches.com/
Adresse internet du profil d'acheteur : http://demat.centraledesmarches.com/7020206
Principale(s) activité(s) de l'entité adjudicatrice : production, transport et distribution de chaleur (bois).
Objet du marché : fourniture et livraison de combustible : plaquettes bois bocage pour la chaufferie bois de la ville de Cerizay.
Type de marché : fournitures.
Durée du marché : 12 mois à compter de la notification du marché.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...).
Type de procédure : procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 10 novembre 2015 à 12 h 00.
Adresse auprès de laquelle les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : ville de Cerizay. Correspondant : M. Stéphane Raffin, place Jean-Monnet, 79140 Cerizay. Tél. 05 49 80 57 11. Fax 05.49.80.58.59.
Courriel : stephane.raffin@cerizay.fr
Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : ville de Cerizay. Correspondant : Mme Élodie Chargé, assistante services techniques, place Jean-Monnet, 79140 Cerizay. Tél. 05 49 80 64 01. Fax 05.49.80.58.59.
Courriel : elodie.charge@cerizay.fr
Adresse internet (URL) : http://www.centraledesmarches.com/
Adresse auprès de laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyées : ville de Cerizay. Correspondant : M. Johnny Brosseau, place Jean-Monnet, 79140 Cerizay. Tél. 05 49 80 57 11.
Fax 05.49.80.58.59. Courriel : elodie.charge@cerizay.fr
Adresse internet (URL) : http://www.centraledesmarches.com/
Date d'envoi du présent avis : 20 octobre 2015.

Avis administratifs

Commune de **BESSINES**

Inventaire des zones humides consultable en mairie

AVIS

Dans le cadre de la démarche de révision du Plan local d'urbanisme, la commune de Bessines a entrepris un inventaire des zones humides.
Le bureau d'études Atlam a terminé sa phase de relevés. Afin que chaque habitant puisse mieux comprendre la démarche de cet inventaire, les résultats seront consultables en mairie à compter du lundi 26 octobre jusqu'au lundi 23 novembre 2015, aux heures d'ouverture habituelles.
Un cahier sera mis à disposition pour recueillir toute remarque.
Le groupe d'acteurs se réunira le jeudi 10 décembre 2015 pour examiner la cartographie et discuter des résultats.

Commune de **SAINT-GELAIS**

Transfert d'office des voies et équipements annexes dans le domaine public du 2 novembre 2015 au 24 novembre 2015 inclus

Préfecture des DEUX-SÈVRES

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 8 octobre 2015, une enquête publique est ouverte du 16 novembre 2015 au 18 décembre 2015, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Échiré, portant sur la demande d'autorisation présentée par la Coopérative Laitière de la Sèvre relative à l'augmentation de l'activité de transformation de lait de la laiterie exploitée sur la commune de Échiré, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V du Code de l'environnement.
Cette demande, constituée conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés à la mairie de Échiré, du 16 novembre 2015 au 18 décembre 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Échiré, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle «SAS Laboratoire Science et Nature» à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr
M. André Claveau, adjudant-chef de gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie annexe de Nueil-les-Aubiers aux jours et heures suivants :
- lundi 16 novembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 24 novembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,
- samedi 5 décembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 10 décembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 18 décembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00.

En cas d'empêchement de M. André Claveau, M. Gabriel Duveau, inspecteur départemental des finances publiques le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.
Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la préfecture, Direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, pendant les heures d'ouverture au public (de 9 h 00 à 16 h 45).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.
À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres, bureau de l'environnement, 05 49 08 69 57, 05 49 08 69 58 et à la mairie de Nueil-les-Aubiers pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS Laboratoire Science et Nature, route de Saint-Clémentin, La Vacherasse, BP 15, 79250 Nueil-les-Aubiers.
Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture : http://www.deux-sevres.gouv.fr (rubriques «publications, annonces et avis, enquêtes publiques, consultation du

Préfecture des DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 13 octobre 2015, une enquête publique est ouverte du 16 novembre au 18 décembre 2015, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Nueil-les-Aubiers, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS Laboratoire Science et Nature relative à l'exploitation d'une usine de fabrication de produits cosmétiques et de détergents, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V du Code de l'environnement.
Cette demande, constituée conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés à la mairie annexe de Nueil-les-Aubiers, du 16 novembre au 18 décembre 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Nueil-les-Aubiers, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle «SAS Laboratoire Science et Nature» à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr
M. André Claveau, adjudant-chef de gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie annexe de Nueil-les-Aubiers aux jours et heures suivants :
- lundi 16 novembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 24 novembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00,
- samedi 5 décembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 10 décembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 18 décembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00.

En cas d'empêchement de M. André Claveau, M. Gabriel Duveau, inspecteur départemental des finances publiques le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.
Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la préfecture, Direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, pendant les heures d'ouverture au public (de 9 h 00 à 16 h 45).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.
À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres, bureau de l'environnement, 05 49 08 69 57, 05 49 08 69 58 et à la mairie de Nueil-les-Aubiers pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS Laboratoire Science et Nature, route de Saint-Clémentin, La Vacherasse, BP 15, 79250 Nueil-les-Aubiers.
Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture : http://www.deux-sevres.gouv.fr (rubriques «publications, annonces et avis, enquêtes publiques, consultation du

courrierdelouest.fr/d
le site obsèques du Cour

un espace gracieux
de souvenirs et de condoléan

Les avis d'obsèques du jour* dans votre commune

Boismé
M. Michel Baudu
Combrand
Mme Thérèse Charrier
Échiré
M. Bruno Babin
La Chapelle-Saint-Laurent
Mme Madeleine Billaud
Lezay
M. Yves Gilbert
Louin (Sourches)
Mme Michelle David
Niort
Mme Simonne Pagès
Saint-Varent
Mme Annette Arnault
Thouars
Mme Marie-Yvonne Neveu

Communes hors département

La Couronne (16)
M. Laurent Pied

(*) ayant fait l'objet d'un avis d'obsèques ou de décès ce jour dans le journal

OBSÈQUES

BOISMÉ, BRESSUIRE VERTOU (44)

Mme Monique Baudu,
son épouse;
Chantal Baudu,
Laurence et Jean-Marie Revault,
Christine et Hervé Morteau,
ses filles;
Martin, Lucas, Grégoire,
Coline, Carla, Jules et Mila,
ses petits-enfants;
ses frères et soeurs, ses beaux-frères et belles-soeurs, vous font part du décès de

Monsieur Michel BAUDU

survenu à l'âge de 83 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 24 octobre, à 16 h 30, en l'église de Boismé.
M. Baudu repose au funérarium Azur, 29 bis bd du Guédeau, à Bressuire, salon "Oiseau de Paradis".
Fleurs naturelles ou dons pour la Recherche.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Azur, Bressuire, 05 49 65 18 84.

COMBRAND, MONTRAVERS

Anne-Marie et Gérard Arnou, sa soeur et son beau-frère ainsi que ses neveux et nièces vous font part du décès de

Madame Thérèse CHARRIER

survenu à l'âge de 94 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le samedi 24 octobre 2015, à 10 h 30, en l'église de Combrand

ANNEXE 5/R

Détail de l'annonce

Annonce parue le **20/11/2015** dans **La Nouvelle République - Edition Deux Sèvres**

Annonce précédente

Annonce suivante

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 13 octobre 2015, une enquête publique est ouverte **du 16 novembre au 18 décembre 2015**, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de NUEIL LES AUBIERS, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE relative à l'exploitation d'une usine de fabrication de produits cosmétiques et de détergents, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés à la mairie annexe de NUEIL LES AUBIERS, du 16 novembre au 18 décembre 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de NUEIL LES AUBIERS, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle «SAS LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE», à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

Monsieur André CLAVEAU, Adjudant-Chef de Gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie annexe de NUEIL LES AUBIERS aux jours et heures suivants :

- lundi 16 novembre 2015 de 14 h00 à 17 h00

- mardi 24 novembre 2015 de 15 h00 à 18 h00

- samedi 5 décembre 2015 de 9 h00 à 12 h00

- jeudi 10 décembre 2015 de 14 h00 à 17 h00

- vendredi 18 décembre 2015 de 15 h00 à 18 h00

En cas d'empêchement de Monsieur André CLAVEAU, Monsieur Gabriel DUVEAU, inspecteur départemental des finances publiques le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Préfecture - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - pendant les heures d'ouverture au public (de 9h00 à 16h45).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres - Bureau de l'Environnement - 05.49.08.69.57 - 05.49.08.69.58 et à la mairie de NUEIL LES AUBIERS pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE, route de Saint-Clémentin - La Vacherasse - BP 15 - 79250 NUEIL LES AUBIERS.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture : http://www.deux-sevres.gouv.fr (rubriques « publications - annonces et avis - enquêtes publiques, consultation du public et arrêtés complémentaires »).

Revenir aux résultats

ANNEXE 5/R

C.O 90 11.15

Préfecture des DEUX-SÈVRES

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 13 octobre 2015, une enquête publique est ouverte du 16 novembre au 18 décembre 2015, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Nueil-les-Aubiers, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS Laboratoire Science et Nature relative à l'exploitation d'une usine de fabrication de produits cosmétiques et de détergents, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés à la mairie annexe de Nueil-les-Aubiers, du 16 novembre au 18 décembre 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Nueil-les-Aubiers, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon le modèle «SAS Laboratoire Science et Nature», à l'adresse e-mail suivante :
pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

M. André Claveau, adjudant-chef de gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie annexe de Nueil-les-Aubiers aux jours et heures suivants :
- lundi 16 novembre 2015, de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 24 novembre 2015, de 15 h 00 à 18 h 00,
- samedi 5 décembre 2015, de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 10 décembre 2015, de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 18 décembre 2015, de 15 h 00 à 18 h 00.

En cas d'empêchement de M. André Claveau, M. Gabriel Duveau, inspecteur départemental des finances publiques le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la préfecture, Direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, pendant les heures d'ouverture au public (de 9 h 00 à 16 h 45).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres, bureau de l'environnement, 05 49 08 69 57, 05 49 08 69 58 et à la mairie de Nueil-les-Aubiers pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS Laboratoire Science et Nature, route de Saint-Clémentin, La Vacherasse, BP 15, 79250 Nueil-les-Aubiers.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture :
http://www.deux-sevres.gouv.fr
(rubriques «publications, annonces et avis, enquêtes publiques, consultation du public et arrêtés complémentaires»).

sevres.gouv.fr

M. Michel Lichou, maître de conférences, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie annexe de Nueil-les-Aubiers aux jours et heures suivants :
- lundi 16 novembre 2015, de 8 h 30 à 11 h 30,
- mardi 24 novembre 2015, de 8 h 30 à 11 h 30,
- jeudi 3 décembre 2015, de 8 h 30 à 11 h 30,
- mercredi 9 décembre 2015, de 13 h 30 à 16 h 30,
- vendredi 18 décembre 2015, de 12 h 00 à 15 h 00.

En cas d'empêchement de M. Lichou, M. Pierre Urbansky, officier supérieur de gendarmerie en retraite, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la préfecture, Direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, pendant les heures d'ouverture au public (de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00).

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres, bureau de l'environnement, 05 49 08 69 57, 05 49 08 69 58 et à la mairie de Echiré pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la Coopérative Laitière de la Sèvre, 5, avenue de Niort, 79370 Celles-sur-Belle.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture :
(http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques-et-arretes-complementaires-hors-enquetes-publiques)

Vie des sociétés

ALPHA GÉOMÈTRE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 44, boulevard de l'Europe
79300 BRESSUIRE
389 850 215 RCS Niort

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2015, le siège social a été transféré, à compter du 1er octobre 2015, de 84, boulevard de Poitiers, 79300 Bressuire (Deux-Sèvres), à 44, boulevard de l'Europe, 79300 Bressuire.

En conséquence, l'article Article 5 des statuts a été modifié.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Niort.

Pour avis
La Gérance.

RÉDUCTION AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 2015 de la société Comad, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros,

COULONGES-SUR-L'AUTIZE

rd,

Jean Michel Chataigner,
Monique et Yves Dieumegard,
ses filles,
Manuel, Stéphanie, Lynda, Julien, Nicolas, ses petits-enfants;
ses arrière-petits-enfants, ses belles-soeurs ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Camille MAINARD

survenu à l'âge de 89 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu lundi 23 novembre, à 10 h 30, en l'église de Coulonges-sur-l'Autize.

Camille repose au funérarium Martin, route de Niort à Coulonges-sur-l'Autize.

La famille remercie tout particulièrement le Dr Lacroix pour sa gentillesse et son dévouement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Martin,
Coulonges-sur-l'Autize,
05 49 04 34 34.

L'ABSIE, ROMANS VILLIERS-EN-PLAINE

Gérard Sonnard,
son papa, et Line;
Clément, Rémi et Charlotte,
ses enfants;
Eliane, sa mamie,
ainsi que la famille Sonnard ont la tristesse de vous faire part du décès de

STÉPHANIE

La cérémonie aura lieu vendredi 20 novembre 2015, à 15 h 30, en la salle des Grands-Champs de Romans.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Gagnaire,
Azay-le-Brûlé, 05 49 76 52 11.

Mme Je
née Joli
Annick e
Régine e
Brigitte C
Bruno et
ses enfan
ses petits-
tits-enfant
la tristesse
décès de

André

survenu à l'
La cérémon
brée samedi
10 h 30, en
bin-du-Plain.
Visites au re
de retraite
lées.
La famille
du personn
traite d'Au
pour sa ge
vouement.
Cet avis tien
de remercie

PF Bigot-Bre
Nueil-les-Aub

SAINT-HILAIR SAINTE-HERM

Suzette Portrait
Freddy Portrait,
et Virginie, son
Andy et Tess, s
Jeanine et Clau
Gérard et Lydie
sa soeur, son fr
beau-frère et be
ses beaux-parer
ainsi que toute l
part du décès d

Monsieur Gil

survenu à l'âge
La cérémonie re
brée samedi 21
10 h 30, en l'ég
de-Voust.
Gilles repose à
raire Savary-Ve
gnerale, salon"
Visites de 14 h
Cet avis tient lie
de remercieme

PF Savary-Vene
Châtaigneraie, (

Les cérémonies du jour

EN DEUX-SÈVRES

Déposez gratuitement vos condoléa
sur www.courrierdelouest/dansnosc

- **Aiffres :**
14 h 30: Marie-Madeleine SAUNIER, en l'église. PF Te
- **Airvault :**
15 h 00: Daniel LANDREAU, en l'église. PF Samuel Cr
- **Boussais :**
14 h 00: Gilles BECQUET, en l'église. PF Samuel Cron
- **Brioux-sur-Boutonne :**
14 h 30: Freddy COYAULT, en l'église. PF Geoffroy
- **Courlay :**
09 h 30: Clovis JADAULT, en la chapelle de la Plainelli Funéplus Guillet-Hay
10 h 00: Marie-Thérèse TALBOT, à son domicile. PF Sa
- **Coutières :**
10 h 00: André CHAIGNEAU, en l'église. PF Gagnaire
- **La Chapelle-Thireuil :**
10 h 30: Michel DAUMAND, en l'église. PF Martin
- **Le Breuil-Bernard :**
10 h 30: Paul FAUCON, en l'église. PF Billaud
- **Moncoutant :**

ANNEXE 2/R

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Service connaissance des territoires
et évaluation
Division intégration de l'environnement
et évaluation

Nos réf. : SCTE/DIEE – N° 001610 / N° 235
Courriel : diee.scte.dreal-pch@developpement-durable.gouv.fr

Poitiers, le 20 OCT. 2015

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement

Décret n° 2009-496 du 30 avril 2009

Contexte du projet
Demandeur : **Laboratoire Science et Nature**
Intitulé du dossier : **Demande d'autorisation d'exploiter relatif à la régularisation de la situation administrative d'un établissement spécialisé dans la fabrication de produits cosmétiques et d'entretien écologique à Nueil les Aubiers**
Lieu de réalisation : **commune de Nueil-les-Aubiers**
Nature de l'autorisation : **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement**
Autorité en charge de l'autorisation : **Préfecture des Deux-Sèvres**
Le dossier est-il soumis à enquête publique : **Oui**
Date de saisine de l'autorité environnementale : **21/08/2015**
Date de l'avis de l'Agence Régionale de Santé : *réputé sans observations*
Date de l'avis du Préfet de département : **21/08/2015**

Contexte réglementaire

Les éléments détaillés relatifs au contexte réglementaire du présent avis sont reportés en annexe 2.

Conformément au décret n°2009-496 du 30 avril 2009, le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont il est tenu compte des préoccupations environnementales dans le projet.
Il est porté à la connaissance du public et du maître d'ouvrage et fait partie constitutive du dossier d'enquête publique.
Il vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

1. Analyse du contexte du projet

1.1. Projet

Le projet porte sur l'évolution de la station d'épuration des eaux dédiée à l'installation de production de produits ménagers (détergents et savons) existante, ainsi que la régularisation administrative de cette installation. En effet, l'installation était, jusqu'à ce jour, exploitée sous le régime de la déclaration, la quantité de produits fabriqués quotidiennement étant inférieure à 5 tonnes (une production quotidienne de 4 tonnes a été déclarée). Suite à une évolution réglementaire datant de décembre 2010, l'installation est passée sous le régime de l'autorisation (production quotidienne supérieure à 1 tonne).
Parallèlement, depuis la dernière déclaration (2009), l'entreprise a également augmenté son volume d'activité, et construit deux bâtiments présentant des surfaces significatives (respectivement, 4500m² construits en 2010 et 4440m² construits en 2014). Le tonnage moyen en 2013 s'élevait à 12,4 tonnes par jour.
L'autorisation demandée porte sur un volume maximal de 25 tonnes par jour.

L'entreprise fabrique une gamme relativement large de produits (insecticides, désodorisants, produits d'entretien, savons, produits cosmétiques...), et requiert des produits eux aussi très variés, et en quantité parfois très importante (ex : près de 700 tonnes par an de « divers tensioactifs »).
Elle nécessite également un volume annuel d'eau estimé à 8000m3, qui est obtenue par l'exploitation d'un forage existant, lui aussi à régulariser.

1.2. Caractéristiques du site d'implantation

Le site industriel s'étend sur environ 7 hectares au nord-est du bourg de Nueil-les-Aubiers, commune du nord du département des Deux-Sèvres. Il est bordé de boisements plantés par l'entreprise sur ses limites nord et est. La route départementale n°28, qui relie Nueil-les-Aubiers à Voulmentin, passe à proximité immédiate du site. Un rond-point permet d'assurer l'accès à l'entreprise. Le site se caractérise par sa position de haut topographique.

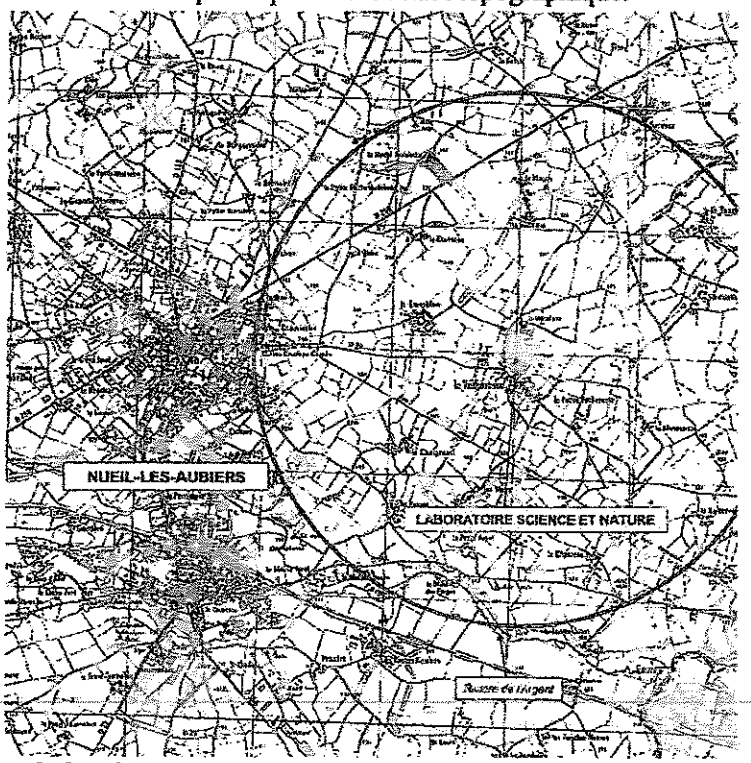

Carte de localisation – extrait du dossier de demande d'autorisation p.8

Il doit être noté que l'entreprise dispose d'une station d'épuration de ses eaux usées industrielles qui est située à environ 400m au sud-ouest. Les eaux usées issues de l'installation sont acheminées vers cette station via un réseau enterré.

Aucune zone signalant une richesse environnementale n'est présente à moins de 5km du site ou de la station d'épuration : ni site Natura 2000, ni Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique, ni périmètres de protection de captages pour l'alimentation en eau potable...
Le site et la station d'épuration se situe au sein de l'unité hydrographique de « L'Argenton et ses affluents ». L'Argenton circule à environ 1,2 km (à vol d'oiseau) au sud de la station d'épuration. Ce cours d'eau présente, en 2008, une qualité médiocre pour les nitrates, et moyenne pour les matières phosphorées. L'état des lieux de 2013 en lien avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 ne semble pas montrer d'amélioration sur le tronçon de l'Argenton directement concerné par le projet.
A près d'une dizaine de kilomètres en aval de ce cours d'eau se trouve le site Natura 2000 - Zone Spéciale de Conservation de la « *Vallée de l'Argenton* ». Ce site est principalement désigné en raison de la présence de multiples habitats naturels assez localisés, dont certains sont particulièrement sensible à l'enrichissement des eaux en nitrates. Le Chabot, poisson d'intérêt communautaire, a également justifié la désignation de ce site.

1.3. Enjeux connus et problématiques principales

L'installation étant existante et aucun nouvelle construction de bâtiments n'étant annoncée, l'enjeu principal de ce projet réside dans la capacité de traitement des eaux industrielles. En effet, compte tenu du volume très important de ces eaux usées (en moyenne 35m3 par jour, flux mesuré en 2014), et de leur composition, la nouvelle station d'épuration devra démontrer son adéquation avec les objectifs de préservation de la ressource en eau, en prenant comme hypothèse le volume maximal demandé (production de 25 tonnes par jour).

2. Qualité et pertinence de l'étude d'impact.

L'étude d'impact comprend les chapitres exigés par le Code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Elle est globalement claire et proportionnée aux enjeux qui ont été correctement identifiés. Elle comporte une évaluation des incidences Natura 2000, conformément aux articles R. 414-19 et suivants du Code de l'environnement.

Le projet est bien décrit, d'autant qu'il porte quasi-exclusivement sur les aménagements de la station d'épuration dédiée à l'installation. Au regard de l'augmentation de volume, il aurait été utile de préciser le diamètre de la canalisation permettant d'acheminer les eaux usées vers la station, afin de confirmer que l'augmentation des flux d'eaux usées ne se heurte pas à une contrainte technique liée à la taille de la canalisation.

L'annexe 5 indique que le projet de station a été dimensionné pour un débit maximal d'eaux usées de 7 m3/h, correspondant à une production de pointe de 35,8 tonnes par jour. Or, le débit des eaux usées et le diamètre de la canalisation influent directement sur la vitesse de circulation des eaux, chargées en savons et détergents. L'annexe 5 (« Mémoire technique » réalisé par l'atelier Reeb) souligne qu'une vigilance doit être apportée « *à d'éventuelles turbulences importantes (pompes, fortes chutes d'eau, etc), lesquelles ne manqueraient pas de conduire à une production de mousse* ». Un accroissement significatif de la vitesse de circulation des eaux usées pourraient induire de telles turbulences.

> ***L'autorité environnementale invite à préciser le diamètre de la canalisation permettant d'acheminer les eaux usées vers la station, et, le cas échéant, demande d'indiquer en quoi ce diamètre reste compatible avec le flux de 7 m3/h sans induire de turbulences qui généreraient la production de mousses.***

2.1. Analyse de l'état initial

L'état initial de l'environnement bénéficie d'une caractérisation bien proportionnée aux enjeux environnementaux du projet. S'agissant de la qualité des eaux superficielles, il aurait été intéressant de mobiliser les éléments de diagnostic du projet de SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021. En effet, même si le nouveau SDAGE n'est pas encore approuvé, les éléments de diagnostic plus récents sont librement consultables sur Internet. En particulier, ces éléments proposent un état qualitatif sur 2010-2011, quand l'étude d'impact s'appuie sur les données 2006-2008[1].

L'état initial appelle une autre remarque concernant le secteur de la station d'épuration. L'extrait du Plan Local d'Urbanisme met en relief le fait que *« les noues en sortie de station d'épuration sont localisées en zone A et en particulier dans un espace boisé classé »* (cf p.5). Cet outil vise à protéger les boisements. Il aurait été utile de préciser si cette protection est directement en lien avec la station d'épuration, la pérennité du boisement autour des noues d'infiltration contribuant à réduire les éventuels impacts de la station d'épuration sur l'environnement.

2.2. Analyse des effets du projet sur l'environnement

La structure de l'étude d'impact ne conduit pas à identifier spécifiquement les impacts potentiels du projet. Les effets potentiels du projet sur son environnement sont analysés au fur et à mesure des thématiques concernées (Eau, Air, Bruit, Déchets...).

L'impact potentiel des rejets des eaux traitées puis infiltrées au sein de la zone boisée sur la nappe est traité en page 36. La profondeur de la nappe (*« à une profondeur importante (environ 37 mètres) »*) et la présence d'un *« sol granitique à partir de 8 mètres »* permet d'exclure tout impact notable sur la qualité des eaux de cette nappe.
De plus, l'impact du déversement d'un trop-plein vers le ruisseau de la Vacherasse est lui aussi évoqué. Depuis la mise en service de la station en 2009, il n'y a eu aucun débordement, et un éventuel débordement resterait ponctuel, et en tout état de cause, en dehors de la période d'étiage du ruisseau.
L'étude proposée en annexe 5 détaille plus avant le risque d'impact sur les cours d'eau. Cette étude approfondie permet d'exclure tout déclassement de la qualité des eaux de la rivière Argent.

2.3. Principales solutions de substitution et raisons du choix du site

L'étude de validation de la filière d'épuration des eaux usées résiduaires (cf. Anx 5) évoque différentes modalités de traitement des eaux usées en explicitant les raisons ayant conduit à leur exclusion (ex : méthanisation, filière membranaire, évaporation...). Ces éléments constituent, dans le présent cas, les solutions de substitution analysées.
S'agissant des raisons du choix du site, une station d'épuration étant déjà existante, il apparaît cohérent que la nouvelle station soit envisagée au même endroit, d'autant qu'elle n'induit pas d'emprise supplémentaire.

2.4. Mesures pour éviter, réduire et en dernier recours compenser les impacts du projet sur l'environnement

La principale mesure de réduction des impacts de l'installation sur l'environnement réside dans l'adéquation de la station d'épuration à la charge polluante des eaux usées et à leur volume. Le dimensionnement et les caractéristiques de cette station bénéficie d'un niveau de précision important, incluant l'étude du cabinet IRH sur la proposition technique initiale.

Néanmoins, la réalisation de la station d'épuration amène la question des modalités de gestion des boues qui seront produites. Il semble que leur gestion devra être réglée dès la première année.

1 Il semble néanmoins qu'il n'y ait pas eu, pour le tronçon du réseau hydrographique le plus directement concerné par le projet, d'évolutions majeures de qualité.

En effet, l'étude d'impact (p.34) indique que "*les boues (issues des deux réacteurs SBR) peuvent être stockées sur (4 lits filtrants) pendant 2 à 3 années avant la première intervention (2ème étage actuel modifié).*"

Dans l'annexe 5, l'avant projet détaillé de la station indique que "*les boues peuvent être stockées sur l'ensemble des lits filtrants [...] pendant 5 années avant la première intervention*".

Pourtant, dans cette même annexe le rapport du cabinet IRH indique que "*même si la production de boues semble surestimée (380 kgMS/j pour 328 kgDBO5 éliminée par jour), le dimensionnement des lits filtrants ne permettra pas la fréquence de curage annoncée de 5 ans, mais une fréquence bien inférieure à ces 5 ans (fréquence annuelle probable).*"

En page 69 de l'étude d'impact, il est indiqué que "*après agrandissement de la station d'épuration, des boues seront à évacuer après stockage sur les lits filtrants. Ces boues suivront une filière d'élimination adaptée et agréée.*"

Compte tenu de ces éléments, il semble nécessaire que la filière d'élimination des boues soit précisée. Les boues devraient également apparaître dans le tableau synthétique des déchets produits (p. 70 et 71), avec une quantité estimative (en attendant le premier curage).

> L'autorité environnementale conseille de préciser dès à présent les modalités de gestion des boues que produira la nouvelle station d'épuration, le rythme d'intervention étant probablement annuel.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet témoigne d'une bonne prise en compte de l'environnement puisque les seuls travaux envisagés dans l'étude portent sur l'adaptation de la station d'épuration dédiée à l'installation. Reste néanmoins la question de la gestion des boues, qui est insuffisamment traitée au stade actuel. La fréquence de curage des boues et leur filière d'élimination devraient être clairement identifiées dès à présent. En effet, ces précisions permettraient d'assurer que le projet a bien pris en compte l'intégralité de la filière de gestion de ses déchets, lesquels incluent les boues de la station d'épuration.

Parallèlement, l'importance de l'investissement que représente cet équipement mérite d'être souligné (études et aménagements complémentaires pour plus de 1,2 millions d'euros). Ce coût explique probablement pourquoi ces travaux ne sont pas intervenus plus tôt, alors même que l'écart entre la charge polluante des eaux et la capacité de traitement de la station actuelle étaient connus dès 2011[2].

Enfin, l'évolution réglementaire classant l'installation dans le régime de l'autorisation (fin décembre 2010) aurait pu conduire le pétitionnaire à entamer une procédure de régularisation. Ceci étant, le dossier constitue une avancée indéniable pour la prise en compte de l'environnement, dont on peut seulement regretter qu'elle n'ait pas eu lieu plus tôt.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par délégation
Pour le chef du SCTE
L'adjointe, responsable de la Division
Intégration de l'Environnement et Evaluation

Michaële LE SAOUT

2 En effet, les mesures d'effluents bruts réalisés en 2011 montraient un dépassement considérable des capacités de traitement de la station d'épuration existante (DCO : mesurée environ 322 kg/j quand la station d'épuration était dimensionnée pour 29,1 kg/j).

Annexe 1 – Contexte réglementaire du présent avis

1. Cadre général :

La réglementation sur les études d'impact existe en France depuis la première grande loi de protection de l'environnement de 1976. Ses principes anticipaient les dispositions prises au niveau européen par la directive européenne 85-337 CEE du 27 juin 1985 modifiée, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.
Il manquait cependant jusqu'en 2009, à la transposition complète de cette directive, la désignation d'une « autorité environnementale » compétente pour donner un avis sur le projet et l'étude d'impact fournie par le maître d'ouvrage, cet avis devant rendre compte à l'autorité en charge de la décision d'autorisation et au public de la démarche d'évaluation et d'adaptation environnementales mise en œuvre par le porteur de projet.
Le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, complétant ce dispositif réglementaire, puis le décret 2011-2019 du 29 décembre 2011, désignent le préfet de région comme autorité administrative compétente en matière d'environnement pour les projets soumis à étude d'impact dont l'autorisation relève du niveau local.
En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement et des articles R.122-1 et suivants modifiés par les décrets sus-visé, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation transmet, pour avis, le dossier comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.
Cette dernière rend son avis dans un délai de deux mois maximum après avoir consulté *"au titre de leurs attributions dans le domaine de l'environnement les préfets des départements sur le territoire desquels est situé le projet... "* et *" Le ministre chargé de la santé ou le directeur de l'ARS ...".*
L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement est transmis à *"l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution des travaux, de l'ouvrage, ou de l'aménagement projetés".* Cette dernière transmet l'avis au pétitionnaire et publie l'avis sur son site internet. L'avis est joint au dossier d'enquête publique, lorsqu'il y a lieu.

2. L'"avis de l'autorité environnementale" : objectifs et caractéristiques

Ainsi qu'indiqué dans la circulaire du 3 septembre 2009 relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale[3] prise en application du décret n°2009-496 du 30 avril 2009 (extraits des pages 6 et 7) :

> *"l'avis émis au titre de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet conformément à l'article 6 §1 de la directive 85/337 (avis sur "la demande d'autorisation").*
>
> *Il comporte : une analyse du contexte du projet, une analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient et une analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet, notamment la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts.*
>
> *L'avis de l'autorité environnementale vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux [...] L'avis de l'autorité environnementale est un des éléments dont l'autorité compétente pour prendre la décision d'autoriser ou d'approuver le projet tient compte pour prendre sa décision. Elle transmet cet avis au maître d'ouvrage : le dispositif repose sur la responsabilisation du maître d'ouvrage, sur son obligation de transparence et de justification de ses choix".*

3 *Circulaire du 3 septembre 2009 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, référencée NOR : DEVD0917293C*

3. Contenu de l'étude d'impact (cas des ICPE) (pour les dossiers relevant des dispositions antérieures à l'application du décret 2011-2019 du 29/12/2011)

L'article R.512-8 du Code de l'environnement précise :

I.-Le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 512-6 doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 (gestion de la ressource en eau) et L. 511-1.

II.-Elle présente successivement :

1° Une analyse de l'état initial du site et de son environnement, portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que sur les biens matériels et le patrimoine culturel susceptibles d'être affectés par le projet ;

2° Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et, en particulier, sur les sites et paysages, la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'agriculture, l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publiques, sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel. Cette analyse précise notamment, en tant que de besoin, l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, les effets sur le climat le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau ;

3° Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, le projet a été retenu parmi les solutions envisagées. Ces solutions font l'objet d'une description succincte ;

4° a) Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes. Ces mesures font l'objet de descriptifs précisant les dispositions d'aménagement et d'exploitation prévues et leurs caractéristiques détaillées. Ces documents indiquent les performances attendues, notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration et l'évacuation des eaux résiduelles et des émanations gazeuses, ainsi que leur surveillance, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation, les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées, du transport des produits fabriqués et de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

b) [ne concerne pas le présent projet]

5° Les conditions de remise en état du site après exploitation ;

6° Pour les installations appartenant aux catégories fixées par décret, une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation [Non exigible en l'absence de décret]

III.-Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique.

ANNEXE 7/R

LABORATOIRE
Science & Nature

A l'attention de Madame PILLET

PREFECTURE DES DEUX SEVRES
Bureau de l'Environnement
4 Rue Du Guesclin
BP 522

79099 NIORT CEDEX 9

Nueil Les Aubiers, le 3 Novembre 2015

Nos réf : AG / NB – 15.101

Objet : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter - LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE. Apports d'elements complémentaire en reponse à l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Madame,

Par courrier du 13 octobre 2015, nous avons bien pris note de l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement concernant notre dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

En réponse à cette analyse, nous souhaitons apporter des éléments complémentaires sur les points suivants :

- **Canalisation d'acheminement des eaux usées vers la station**
  Le diamètre extérieur de la canalisation est de 160 mm, et l'épaisseur 4,7mm, soit un diamètre intérieur Di d'environ 150mm.

  L'écoulement des effluents jusqu'à la station est uniquement gravitaire. La pente moyenne est de 1% (1 mètre pour 100 mètres).

  En se référant à la formule de Manning-Strickler, utilisée pour le dimensionnement des réseaux d'assainissement, le débit obtenu est de 23 l/s soit 85 m3/h.

  En considérant que la canalisation n'est pas en charge à 100%, le débit admissible reste, maigré tout, nettement supérieur au flux maximum de 7m3/h de nos effluents (ex : pour une canalisation en charge à 50 % le débit admissible est de 42,5 m3/h)

  Détail du calcul :
  Formule de Manning-Strickler : $Q=v.S = K.S.Rh^{2/3}.i^{1/2}$
  dans laquelle :
  Q= débit (m3/s)
  v=vitesse (m/s)
  S= section mouillée en m2 = $\pi.(Di/2)^2$ = 0.01767 m2
  K=coefficient de Manning Strickler = 120 pour le PVC
  Rh=Rayon Hydraulique (m) = S / Périmètre mouillé P = S/(π.Di) =0.0375
  I = pente du collecteur (m/m) = 1% = 0.01

  $Q = 120*0.01767*0.0375^{2/3}.0.01^{1/2} = 0.023$ m3/s = 23 l/s = 85 m3/h

../...

Route de Saint-Clémentin – B.P. 15 – 79250 NUEIL-LES-AUBIERS – France
Tél. +33(0)5 49 65 66 18 – Fax +33(0)5 49 65 49 57
Laboratoire Science et Nature – S.A.S. au capital de 270 000 € - R.C.S. NIORT 79 – N° C.E. : FR 143 430 157 98

Par ailleurs, une conduite d'accompagnement de l'effluent a été mise en place dans l'ouvrage réceptionnant les eaux usées à la station, ce qui permet de limiter la chute d'eau et d'éviter les remous.

Ainsi, le diamètre de la canalisation, la pente douce (1%) et l'aménagement de l'arrivée des effluents à la station permettent d'éviter des turbulences qui généreraient la production de mousse.

- **Modalités de gestion des boues**

  La production et la gestion des boues sont directement liées au flux entrant d'eaux usées. La station a été dimensionnée avec une perspective d'évolution de 50 % par rapport aux rejets d'eaux usées actuels (à l'horizon 2023).

  Les boues sont stockées dans 4 lits biophytes de 90 m2 chacun. L'alimentation des lits se fait de manière alternée (1 lit par semaine).

  En annexe 5, la note de calcul du constructeur de la station (MSE), en réponse au rapport du cabinet IRH, précise que la production de boues à capacité maximale de la STEP (eaux usées 60m3/j) est de l'ordre de 136,1 kg par jour, ce qui correspond à une fréquence de curage de 2,5 ans.

  Cependant, le flux actuel d'eaux usées est d'environ 40m3/j. Le volume de boues estimé est de 88,9 kg par jour, ce qui correspond à une fréquence de curage de 4 ans.

  D'après la simulation de remplissage et de curage des lits biophytes, intégrée à la note de calcul de MSE, un premier curage de deux lits sera à réaliser après la deuxième année d'exploitation, puis un curage des deux autres lits après la troisième année d'exploitation.

  En fonction de la quantité réelle de boues produite lors de la première année d'exploitation, le premier curage pourra être décalé d'un an (curage de deux lits après trois années d'exploitation, puis deux autres lits après 4 ans).

  Le mode de traitement des boues prévu, est le compostage en centre agréé sur plate-forme ouverte ou en bâtiment confiné avec aération forcée. Le centre de compostage prévu est MAINE COMPOST, Route de Montjean 49260 LA POMMERAYE, du Groupe BRANGEON. Des analyses seront réalisées en amont du curage, pour s'assurer de la compatibilité des boues avec la filière de compostage.

  En parallèle, le Laboratoire Science et Nature souhaite réaliser une étude pour déterminer la faisabilité d'une valorisation par épandage agricole. Cette étude sera menée selon la réglementation en vigueur.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, et restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations les meilleures.

Antoine GUILBAUD
Directeur Général

Route de Saint-Clémentin – B.P. 15 – 79250 NUEIL-LES-AUBIERS – France
Tél. +33(0)5 49 65 66 18 – Fax +33(0)5 49 65 49 57
Laboratoire Science et Nature – S.A.S. au capital de 270 000 € – R.C.S. NIORT 79 – N° C.E. : FR 143 430 157 98

ANNEXE 8/R

ENQUETE PUBLIQUE

Sur une demande d'autorisation présentée par la SAS LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE, relatif à l'exploitation d'une usine de fabrication de produits cosmétiques et de détergents, située sur la commune de NUEIL LES AUBIERS (79).

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES.

Référence : Arrêté préfectoral du 13 Octobre 2015, article 7.

* *
*

Maître d'ouvrage : Monsieur Antoine GUILBAUD, Directeur Général de la Société Laboratoire Science et Nature.

Commissaire Enquêteur : (C.E.) André Claveau désigné par Madame le Président du Tribunal Administratif de Poitiers - Décision E15000154/86 du 9/9/2015

Enquête publique : 33 jours ouverte du 16 novembre 2015 eu 18 décembre 2015 par arrêté de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres en date du 13 octobre 2015.

Lieu et horaires : Mairie Annexe de Nueil les Aubiers aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Permanence du C.E. :16 novembre de 14 H à 17 H – 24 novembre de 15 H à 18 H – 5 décembre 9 H à 12 H - 10 décembre de 14 H à 17 H et le 18 décembre de 15 H à 18 H.

Publicité : Elle a été réalisée selon les directives de l'arrêté préfectoral : 2 parutions dans les journaux locaux, affichage en mairies : Voulmentin et Nueil les Aubiers (dans celle-ci affichage en mairie principale et en mairie annexe) – affichage sur les panneaux à l'extérieur des mairies et également à l'intérieur.
Enquête publique annoncée sur le site Internet de la Préfecture.
Constat d'huissier de l'affichage effectué par Maître Moureau de Mauléon à la demande de Mr Guilbaud.

Visite lors des permanences du C.E. :
- ***A la 1ère permanence***, Visite de Monsieur Bernier Paul qui s'est entretenu avec le C.E.. Il a également étudié le dossier et a précisé qu'il reviendrait.
Visite de courtoisie d'un adjoint (du maire) Mr Jean Simonneau
- ***A la 2ème permanence***, lors de mon arrivée une personne consultait le dossier. Elle s'est entretenue avec le C.E., a pris des notes après consultation du dossier et a dit qu'elle reviendrait. Il s'agit d'un homme (identité non communiquée) demeurant à Angers qui a une résidence secondaire dans le village où est implanté le Laboratoire Science et Nature. Lors de l'entretien il a été porté à la connaissance de la présence importante de mousse à la station d'épuration. Aucune observation mentionnée sur le registre ce jour-là.

De 17 H à 17 H 20 visite de courtoisie de Monsieur François Merlet (responsable hygiène sécurité environnement) au sein de l'entreprise Laboratoire Science Nature. Il a remis au C.E. le constat d'huissier. Le C.E. en a profité pour lui poser des questions au sujet de la mousse importante au niveau de la station : la réponse a été la suivante : il faut plusieurs mois pour un parfait réglage de la station pour un bon fonctionnement.

- ***A la 3ème permanence*** (samedi) – Visite du couple Sandra et Pierre Bernier (Ces 2 personnes ont étudié longuement le dossier, ont pris des notes et elles se sont entretenues avec le C.E.) Monsieur Antoine Guilbaut a fait une visite rapide lorsqu'il a eu connaissance de la présence du couple indiqué ci-dessus. (visite de courtoisie) – Vu le maire et un adjoint (visite de courtoisie).

-***A la 4ème permanence*** : Le C.E. a rencontré les adjoints du maire : Jérôme Baron, Serge Bouju et Jean Simonneau (visite de courtoisie).

Madame Guilbaud Marie-Thérèse née Body (mère du Directeur Général) est également venue voir le C.E.. Elle a étudié sommairement le dossier. (visite de courtoisie)

- ***A la 5ème permanence***, Visite de Monsieur Pierre Bernier accompagné d'une autre personne (celle qui était venue lors de la 2ème permanence). Ces 2 personnes ont remis au C.E. les documents suivants :

- un dossier dont le titre est intitulé Registre enquête publique de 12 pages paginées de 1 à 12.
- Il est également listé les documents annexes.

L'ensemble des chapitres a été réinscrit à la page 4 du registre mis à la disposition du public. En fin de page, il est notamment inscrit :

Au total et dans le document principal sont posées 32 Questions à l'intention des Autorités compétentes – municipalité – Dreal – Bureau d'études.

En annexe sont joints : 13 pièces, photos, clichés, plan, circulaire, courrier.

Ce vend. 18.12.15 – 16 H 30

(Aucune inscription d'identité – ni signature)

Lors de cette permanence à 17 heures, Monsieur Gilles Guilbaut (Président Fondateur) père du Directeur Général a remis au C.E. une lettre datée du 18/12/2015.

Consultation du dossier en mairie par le public : (en dehors des permanences du C.E : Quelques personnes sont venues consulter le dossier. Monsieur Bernier Paul a fait part de ses observations mentionnées aux pages 2 et 3 du registre d'enquête. Six photos étaient jointes pour illustrer ses observations. Ces photos étaient fixées avec une trombone entre la page 2 et 3 – Observations inscrites le 16/12/15 à partir de 14 H 45.

Avis des conseils municipaux : Comme prévu dans l'arrêté préfectoral, les conseils municipaux des deux communes indiquées ci-dessous ont été appelés à donner leur avis :

- Conseil municipal de Nueil les Aubiers (Avis favorable).
- Conseil municipal de Voulmentin (Avis sera donné à la prochaine réunion du C.M début Janvier.)

Courrier reçu en mairie : Néant

Observations recueillies par le C.E. :

- **Observations verbales** : Lors de la 2ème permanence une personne a fait état d'une quantité importante de mousse à la station d'épuration. (observation reprise par écrit par la même personne).

- Observations reçues par voie électronique : Néant

- Observations écrites : Monsieur Bernier Paul a écrit sur les pages 2 et 3 du registre diverses observations lesquelles sont accompagnées de six photos.

(Photocopies des pages 2 et 3 ainsi que les 6 photos) sont joints en annexes du présent procès-verbal.

Annexe 1
Annexe 2

Monsieur Bernier Pierre et une autre personne ont remis au C.E.

- un registre intitulé Enquête publique paginé (12 pages) composé de 8 chapitres.
(32 Questions)

- 13 autres pièces sont également jointes (photos, clichés, plan, circulaire, courrier).

(Photocopies de tous les documents remis sont également joints en annexes du présent procès-verbal.

Annexe 3
Annexe 4

Une photocopie de la page 4 où sont répertoriés les documents remis est jointe au présent procès-verbal.

Annexe 5

Monsieur Gilles Guilbaud (Président Fondateur) lequel indique que c'est avec satisfaction notamment que le Laboratoire se soumet à l'ICPE, tout à fait réglementaire avec la mise en route opérationnelle de la Station d'Epuration privée pour rendre à la nature, après usage, surtout des lavages, l'eau utilisée.

Annexe 6

Questionnement du C.E :

- Est-ce que le CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail) a donné son avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Si oui, bien vouloir fournir une copie de l'avis. Si non, indiquer la date approximative prévue pour l'obtenir.
(Réf : page 8 de la notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel)

- Protection du forage a-t-elle été faite (page 47 Etude d'impact) ?
- Comblement de l'autre forage suivant les règles de l'art (idem) ?

- La cuve de gasoil doit être déplacée avant fin 2015. Qu'en est-il ?
- Rétention pour les produits inflammables (prévu pour fin 2015).

Afin de ne pas faire double emploi, d'autres questions ne figurent pas dans ce paragraphe car elles sont posées par le public.

Avis du commissaire enquêteur sur le dossier laissé à la disposition du public :
Le dossier est suffisamment bien présenté. Il est illustré par des plans, cartes et croquis. Divisé en plusieurs parties, le sommaire permet de retrouver assez facilement l'information recherchée et ceci par tout public.Toutefois certains chapitres sont assez techniques.
De plus, certains sigles auraient mérités une définition.

* *
*

Comme convenu avec Monsieur Antoine Guilbaud rencontré lors de la visite des lieux et lors de certaines permanences, il a été décidé que la notification de ce présent procès-verbal s'effectuerait le 23 décembre 2015 à 14 heures au siège de son entreprise.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral (article 7), Mr Antoine Guilbaud a été informé qu'il disposait d'un délai de 15 jours pour fournir un mémoire en réponse aux diverses observations du public et au questionnement du C.E. Il lui appartient de répondre à toutes les questions.

Il pourra également communiquer toutes les observations complémentaires qu'il juge utile et se rapportant au dossier.

Le mémoire en réponse doit être adressé au C.E. par voie postale en deux exemplaires avant le 8 janvier 2016.

* *
*

Le présent procès-verbal de synthèse est établi en deux exemplaires :

- L'un est remis au pétitionnaire contre émargement.
- L'autre sera joint au rapport.

Monsieur Antoine Guilbaud reconnaît prendre possession ce jour mercredi 23 décembre 2015, d'un exemplaire du présent document composé de quatre pages et des 6 annexes.

A Saint-Varent le 23 décembre 2015
Le commissaire enquêteur
André Claveau

Monsieur Antoine Guilbaud
(Date et heure et signature)
23/12/2015 - 17h.

ANNEXE 1

PREMIERE JOURNEE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de Mme Bernier Paul le 16/12/15 a 14[H] 45

il y a déjà de nombreuses années que les effluents du laboratoire Sience et Nature ne sont pas traités efficacement.
Les bassins filtrants étant inefficaces, les roseaux prévus a cet effet ont végétés contrariés par des trop gros volumes d'effluents

Pourquoi les travaux d'agrandissement et la construction de la station d'épuration ont-il été autorisés et réalisés avant l'étude d'impact ?

Des ommissions dans le rapport sur l'analyse de l'état initial du site et son environnement

Un forage dans la parcelle 227 en bordure du chemin de la bête et très proche des roues avec quel déclaration ? pour quel usage ? quel débit ? risque de pollution des eaux profondes (voir photo)

Une habitation datant de 2007 a moins de 150 m n'est pas mentionnée dans le rapport, et sur le plan pourquoi ? (voir photos)

Un puits dans la parcelle en aval (N°175) distant de 90 m des roues n'est pas signalé

Deux plans d'eau en aval parcelle (175 et 58), très proche des roues ne sont pas signalées non plus
A noter l'absence de poissons et batraciens depuis 2009

Le ruisseau de la Vacherasse a été détourné de son cours initial avec quelle autorisation ?

Un collecteur de drainage traversant en biais la parcelle 227 qui fonctionnait très bien et sans entretien depuis plusieurs dizaines d'années, car bien conçu par une entreprise spécialisée (Entreprise Baudoin la Tessoualle 49)
Ce collecteur a été déplacé pour permettre la construction de la station. il a été enterré en traversant la parcelle 227 et longeant

en bordure la parcelle 160 a 1 metre de la Haie et des arbres
La sortie de ce collecteur est obstruée par de la terre et des racines de la haie et des arbres, ce qui provoque des inondation des parcelles en amont, parcelles N° 183 - 182 - 249
Pour fonctionner normalement il aurait dû être posé comme précédemment avec les mêmes matériaux, drains ou PVC non perforé et une sortie a 20 cm au dessus du fond du ruisseau la pente le permettant
Sortie avec béton et grille de protection
Travaux a réalisé rapidement l'hiver et l'eau arrivent
déjà les tracteurs embourbent, l'eau ne s'évacuant plus
Qui indemnisera l'exploitant pour ces cultures inondées et pertes de culture ?

L'impact sur l'environnement est important de nombreux frênes bordant les noues sont morts et d'autres moribons
Les noues n'on jamais été nettoyées les effluents stagnent et débordent dans les hivers direction les plans d'eau et puits ce qui détériore la qualité de l'eau

- Qui va dépolluer les noues ?
- ou est le plan d'épandage ?
La station a un impact négatif pour le voisinage (mousse et odeur) surtout l'été et de nombreuse mouches dans le chemin de la bêle
- impact pour la zone humide (cours d'eau détourné)
- impact sur le paysage, la faune et la flore

beaucoup d'observations ci dessus ont été formulées lors de la dernière enquête publique projet d'extension de la station d'épuration la bêle du 7 Mai 2014
A ce jour aucune réponse nous est parvenue

ci joint 6 photos pour illustrer mes observations.

[signature]

Le 18/12/15 à 15H lors début permanence du C.E, il y avait de joint à ce cahier 6 documents tenus par un trombone 2 photos et 4 photocopies (photos et plans)

Le C.E
[signature]

ANNEXE 2

Documents fixés par une trombone au registre d'enquête publique entre les pages 2 et 3.
(Observations de Monsieur Paul Bernier)

- **1 Photo représentant une machine pour effectuer un forage (3 ouvriers) au verso est indiquée une mention manuscrite Entreprise Morand St-André de Gouldoi 85)**

- **1 photo avec mention manuscrite au recto (sortie du collecteur de drainage identique à celle d'avant les travaux protégés par une sortie en béton et grille de protection)**

- **1 photo avec date 17/04/2009 et mention manuscrite : Débordement des noues en 2009 et tous les hivers.**

- **1 photo avec mention manuscrite Parcelle inondée en novembre 2015.**

- **1 plan avec diverses parcelles et diverses indications de chiffres n° parcelles – station d'épuration, ruisseau, chemin de la bête Habitation, puits, plan d'eau etc....**

- **1 plan avec diverses inscriptions :**
  Fossé existant – ruisseau de la Vacherasse dévié – sortie drainage Emplacement de la station.
  Une inscription est mentionnée : Fossé dévié en aérien sur 90 m et Busé uniquement pour laisser un passage pour l'exploitation de la parcelle.

Le commissaire enquêteur

Sortie du collecteur de drainage identique à celle d'où sont les travaux, protégée par une grille en béton et grille de protection

Débordement des noues en 2009 et toutes les Hivers

N 1

Parcelle mondée en novembre 2015

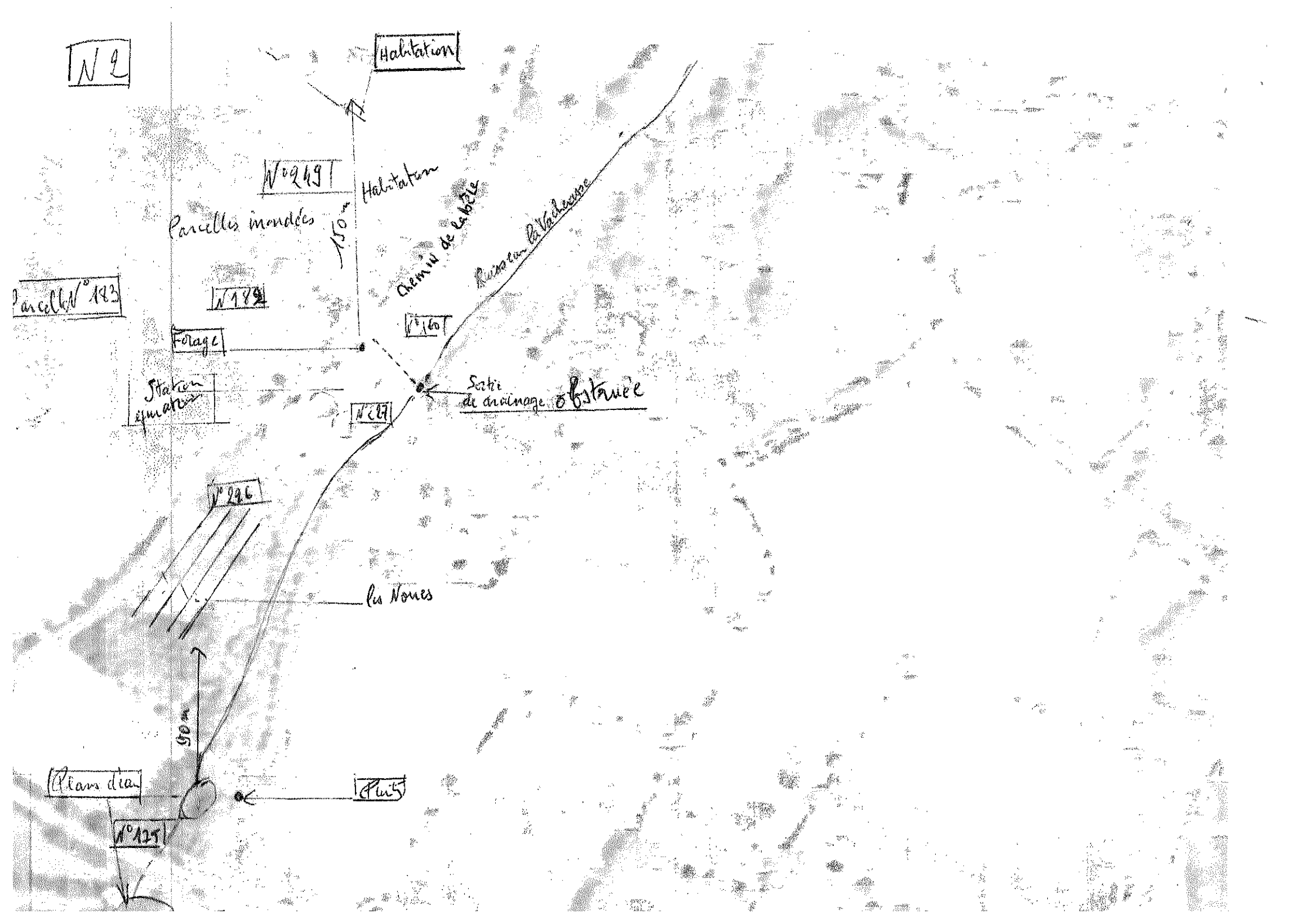
N 2
Habitation
N°249
Habitation
Parcelles inondées
150 m
Chemin de la bête
Ruisseau la Vacheresse
Parcelle N° 183
N 182
N°160
Forage
Station équation
Sortie de drainage obstruée
N°27
N°226
les Noues
90 m
Plans d'eau
Puits
N°125

N 3

83

Parcelle 182

Parcelle N° 249

Drainage

Drainage

Fond noue : 99.00

Fond noue : 99.37

Fossé

Passage busé existant

Fossé existant

Ruisseau de la Vacherasse dévié

Fossé dévié

Sortie de drainage Bouchée car trop enterré

Fossé dévié en aérien sur 90 mètres et busé uniquement pour laisser un passage pour l'exploitation de la parcelle

ANNEXE 3

REGISTRE Enquête publique

Déposition auprès du commissaire enquêteur ce Vendredi 18-12-2015.

A) Périmètre Usine Attention on est dans un village
B) La STEP Choix de l'emplacement. Loin des yeux !
C) Ecoulement des eaux de drainage en le ruisseau La Bêle-Vacherasse
D) La STEP VEOLIA « Attendus et réserves sur la bonne fin »
E) Les Forages un risque d'épuisement des ressources naturelles.
F) Historique d'un dispositif d'épuration au bilan désastreux
G) Manquement aux bonnes pratiques environnementales.
H) Autres points critiques

A) Périmètre Usine Attention on est dans un village

Contenir les risques industriels pour sécuriser la population du village Vacherasse.

-Risque Incendie-Explosion-Pollution.

Dans le village Vacherasse le périmètre usine actuellement de 72.395 m2 s'est beaucoup élargi et les perspectives demeurent optimistes.

Subséquemment nous demandons d'examiner rigoureusement les facteurs de risques auxquels sont exposés les habitants du village. Nous rappelons que c'est bien l'extension des outils industriels s'est imposée dans le village et non pas les habitations qui se sont édifiées autour.

Ce modèle de développement s'oppose à la logique de constituer des zones adaptées, Zone Artisanale ou industrielle où les risques sont mieux contenus et sous contrôle directe des autorités administratives.

On ne peut nier l'impact de ces risques d'exposition des populations liés au fonctionnement même normal d'une entreprise. Son impact potentiel sur la sécurité des personnes et les nuisances induites.

Dans ce bond en avant on peut donc être dubitatifs sur la conservation et entretien des boisements périphériques. (réf Résumé non technique de l'étude d'impact)

Et plus généralement à terme sur l'effet destructeur de ce bocage paysager vital à la biodiversité.

Cet effet de mitage a déjà été signalé dans la précédente enquête (2014)

Question 01

Comment la municipalité voit ces incidences sur le paysage et la régression concomitante des espaces dédiés à l'agri-élevage ?

Question 02

Quelles sont les raisons qui ont motivé cette insistance à poursuivre ce développement industriel en plein coeur d'un village habité ?

Autre point. Le local chapiteau qui héberge les produits à haut risques semble hors du périmètre d'activité de l'usine et en Zone Ue. Et sis dans la zone voisine boisée.

Ce même espace qui héberge des substances dangereuses en grande quantité s'affiche justement enclavé dans une zone boisée de résineux. La proximité du hameau la Véralière fait craindre une exposition encore plus accentuée pour ces habitants.

De la même manière dans le village la Vacherasse beaucoup de maisons se situent très proches de l'usine et sont donc très directement exposées à tout risque d'incendie, d'explosion, de pollution accidentelle d'émanations. Rappelons que seront stockés jusqu'à 600 tonnes de produits combustibles.

Question 03-

Quelle est la position du conseil municipal sur les risques inhérents à laisser se développer les outils industriels dans une telle proximité tant aujourd'hui qu'à terme ?

Question 04

Pouvez vous préciser La délimitation de la zone Ue. Celle-ci n'apparait pas clairement notamment pour le local chapiteau !

Analyse des modes défaillances effets et criticité.

Le recours à la méthode AMDEC doit nous permettre de convoquer des représentants de différentes expertises. Qu'il s'agisse de la conception fabrication produits que l'exploitation et de l'impact environnemental. On se doit d'aborder ce point avec rigueur et recourir à des personnes expérimentées.

Un éclairage tout particulier émanant des services du SDIS semble s'imposer pour y porter la garantie des responsables en charge de la sécurité et du risque incendie. Quel éloignement sépare la caserne du site LSN et le temps d'intervention minimum requis ?

Le calcul de criticité ayant été effectué il serait utile qu'il soit publié En effet ce modèle industriel implanté et considérablement développé en plein village entraine

des risques spécifiques. Plus de 5 habitations seraient à moins de 50 mètres des entrepôts à risques. Et Plus de 10 familles habitent le village proche voir nettement plus à la belle saison. Généralement on imagine que le risque est limité mais bien d'autres événements récents nous incitent à la prudence et nous presse à appliquer scrupuleusement le principe de précaution.

Question 05

-Quelle est l'implication des autorités municipales et administratives sur ce point ?

En conclusion de l'étude, après cotation finale le risque présenté par les activités de LSN est considéré comme acceptable. Cette terminologie n'étant pas explicite elle demande éclaircissements.

Question 06-

« Devoir s'expliquer sur cette appréciation pas du tout anodine !

Notamment quelle appréciation et avalisation dispose-t-on des autorités telles le service incendie ?

Le bâtiment Cyprés qui s'étend sur 5000 m2 donne la mesure du net accroissement d'activités industrielles qui s'est développé .Inauguré en 2010 on peut s'étonner d'une régularisation d'exploitation qui ne prendrait effet qu'en 2016.

Question 07.

Quelles raisons motivent ce manquement déclaratif réglementaire en heure et en temps vu les risques inhérents à cette activité ?

B) La STEP Choix de l'emplacement. Loin des yeux !

La question restée sans réponse et posée lors de la précédente enquête publique « Pourquoi avoir installé ce dispositif d'épuration au fond de la campagne » dans une zone humide alors même qu'elle devait trouver sa place sur le périmètre hors sol de cette usine ? La délibération du conseil municipal dans le dernière enquête publique considérait regrettable que la STEP ne jouxte l'usine là où les espaces sont voués au bitume et béton.

Question 08

S'agit-il d'un risque environnemental ?

D'une nuisance pas supportable par l'entreprise pour ses visiteurs son image de marque « au-delà du bio » ?

De fait il existe en 2015 des dispositifs de recyclage des eaux usées évitant toute pollution et économisant la ressource en eau. Point capital en cette région de plus en plus affectée par le stress hydrique estival et printanier

Avoir relégué loin de yeux cette station nous interroge sur les conséquences et nuisances encourues pour le voisinage »

Question 09.

Nous expliquer la stratégie « Vouloir conserver un espace à haute valeur environnementale dans l'espace industriel et commercial.

C)-Ecoulement des eaux de drainage en le ruisseau la Bêle. (Réf. emplacement de la STEP LSN avec tracé du ruisseau la Bêle-Vacherasse

01-Risques de bouchage et incidents agrologiques et biologiques (phénomène de réduction et d'asphyxie des sols) En ces terrains à faible pouvoir drainant et sujets à perturbation de la dynamique physico-chimique et biologique . Il importe d'assurer la continuité de ce réseau. Actuellement ce réseau est obstrué. Occasionnant des dommages aux cultures céréalières ou légumineuses chanvre et protéagineux..

02- Le dispositif actuel est inapproprié (conduites perforées).

Question 10-

Quel dispositif va être mis en œuvre pour assurer la continuation du réseau de drainage ? Quelles mesures correctives ?

Nous attendons un cahier des charges contraignant pour garantir la normale continuité du réseau de drainage.

Concernant Le ruisseau la Vacherasse nommé ainsi à l'origine a subi un changement de tracé. Son appellation a fluctué devenant La Bêle puis déclassé fossé. Cette catégorie de cours d'eau ne semble pas approprié

Question 11

Un descriptif plus précis est nécessaire pour estimer les risques encourus.

Question12

Modifier le tracé d'un ruisseau suppose-t-il une autorisation ?

Quel sera l'impact sur le réseau notamment en cas de bouchage ou débordement accidentel ou même de pluviométrie conséquente. Comment la mousse s'éliminera ?

De très nombreux clichés démontrant ubiquité et inexpugnabilité

D) –La STEP VEOLIA « Attendus et réserves sur la bonne fin »

01-Turbulences et mousse.

Dans la note du 3-11-2015 ce phénomène est minimisé. Les chutes d'eaux en arrivée de station ont déjà mais en vain été modifiées (réf courrier mairie Mars 2011).

Il serait également utile de porter à la connaissance des riverains les produits employés ceux de nettoyage notamment lesquels transitent vers la station. Cette information permettra de clarifier la dangerosité ou l'innocuité de ces résidus. D'autant qu'un largage en le milieu aquatique n'aurait cessé de se renouveler depuis de très nombreuses années.

Par ailleurs et suivant ces directives il était convenu d'effectuer des analyses sérielles et pentadaires à la fois en entrée et sortie de station afin de mesurer l'efficience après épuration

02- canalisation d'acheminement des eaux usées vers la station.

-Risques de bouchage pour un diamètre de seulement 150 mm. D'autant que la capacité usine est appelée à monter en puissance et que la nature des effluents peut lui évoluer vers des textures matières moindrement fluides.

- Diamètre trop étroit pour des eaux chargées.(contrainte technique liée à taille canalisation page 3/7 (mémoire technique Atelier REEB qui évoque « induire de fortes turbulences générant cette Mousse particulièrement envahissante Constatée depuis l'entrée station, les bassins de décantation , les noues ,l'exutoire et se répandant sur les parcelles pâtures en aval. Le cours du ruisseau est bien affecté épisodiquement et continuerait de le rester. Avec ces embruns dont on ne sait la toxicité.

Question 13 Comment ce qui ne marchait pas hier marcherait mieux demain ?

Question -14 Quel dispositif sera installé et les mesures prises en cas d'échec du dispositif d'épuration.

03- Les boues seront stockées dans 4 lits « biophytes » de 90 m2 et un dépôt de 89 kg/jour. Quelle efficacité attendre quand on sait que depuis 2009 de telles macrophytes émergentes ou aériennes ont tout au plus végété avant de disparaître parce qu' asphyxiés. De la sorte ce procédé se révèle inopérant. De surcroît un tel rythme de sédimentation il est probable que le colmatage vienne à bout de ces plantes. En outre il est à craindre que cette évaporation à l'air libre répande à nouveau des odeurs nauséabondes.

Ces nuisances maintes fois observées ont été signalées en mairie sans réponse. Dans le même temps La nature chimique et biologique des effluents n'a pas été communiquée ce qui aurait permis une approche critique.

Dans l'hypothèse où il s'agit bien de tensio-actifs, d'insecticides etc. aucun d'eux n'est sans impact sur la faune et flore. Sans pour autant évoquer le troublant effet cocktail dénoncé par les instances médicales. (Réf générations futures)

Question -15

Quel bilan a été dressé concernant la toxicité de ces substances tant sur la flore la faune et d'une manière générale sur l'espace naturel ?

L'espace boisé est lui-même très affecté. Beaucoup d'arbres ont dépéri et le milieu s'asphyxie s'est colmaté perdant ainsi ses propriétés de filtration et d'épuration. Dans le même temps les calculs et efficience de la STEP Véolia ont intégré cette contribution. Laquelle contribution est sérieusement compromise par la dégradation de la microporosité des sols et sous-sols.

Question 16.

Cet incident est-il pris en compte par les responsables d'exploitation ?

De surcroît beaucoup de ces arbres ont été abattus pour faire la place aux bassins de décantation. De la sorte ils pourraient avoir débordé sur la zone NEC.

Question 17.

a-Sur quelle zone sont implantés les bassins ?

b-Où se situent si elles sont nécessaires les bornes à incendie pour cette station ?

E)- Les forages -épuisement de la ressource naturelle

De nombreux forages ont eu lieu ces années dernières. De tels ouvrages devraient figurer sur les plans et soumis à déclaration en respectant les délais imposés par les administrations. Notamment auprès de l'autorité de l'ingénieur en chef des mines.

De plus à cessation d'exploitation il convient de prendre les mesures de prévention contre toute pollution de la source sous –jacente.

Question N° 18

Dans l'espace « site du laboratoire Set N » où se situent ces forages en exploitation ou non ?

Question N° 19.

Qu'en est-il du forage « Prairie » P.227 en terme de pompage direct sur l'espace boisé et les sources environnantes pour lesquelles on peut craindre un tarissement en période de sécheresse en tout cas redoutée avec le dérèglement climatique ?

Les besoins en eau étant estimés à 8000m3 il importe de bien caractériser les ressources naturelles sur lesquelles elles sont prélevées

I) Historique d'un dispositif d'épuration au bilan désastreux.

Dans une note du 3-04-2009 les dirigeants entreprise nous invitaient à une réunion d'information explicitant que le système de jardins filtrants avait déjà fait largement ses preuves. Réunion qui n'a pu avoir lieu mais à cette époque nous pensions que notre cause était entendue et que la pollution dénoncée trouverait rapidement comme les autorités s'y étaient engagées à un aboutissement. Bien sûr il n'en a rien été et en ce 18-12-2015 l'environnement accumule ces polluants en totale déshérence accroissant au fil des jours un passif écologique grandissant.

Par ailleurs et après délibération municipale et suivant ces directives il était convenu d'effectuer des analyses sérielles et pentadaires à la fois en entrée et sortie de station afin de mesurer après épuration l'impact sur le milieu naturel. Ces analyses étant dévolues au LASAT de la Rochelle et prélevés par la SAMAC.

Question 20

Au motif de transparence il est demandé de mettre à notre disposition ou celle d'experts autorisés ces investigations qui portent sur le bilan de l'incurie de la précédente station de phyto épuration.

Cette expérience nous a rendus méfiants sur tout nouveau projet. Même si les technologies ont beaucoup progressé et que l'ouvrage relève de la compétence reconnue de Véolia .Il n'empêche qu'après 10 ans de rejets de ces effluents on peut s'interroger sur les nuisances afférentes et cumulatives pouvant constituer un lourd passif écologique.

Les aquifères du secteur du secteur étant situés dans des zones de fissures et de fractures de la roche mère granit sous- jacent.

Et il n'est pas vain de supposer un relargage en aval des substances accumulées en le sol sous -sol. Et l'espace boisé en cours de dépérissement atteste de la détérioration des propriétés physico chimiques et biologiques de ce biotope

A ce stade du questionnement il est utile de rapporter les propos éclairants pris en réunion municipale (01-03-2011)

Après constations faites et décisions prises par la mairie il est exigé de revoir les lits de roseaux de suspendre les rejets, de vidanger les noues en urgence afin d'éviter les infiltrations en profondeur et de réunir les acteurs opérant- sur ce chantier »

A une seconde réunion du 8-03-2011 en présence des acteurs il est rapporté que tous les effluents du site sont collectés et acheminés à la station. En l'absence de tout trafic de camions sur le site durant cette période (aucun mouvement de citernes susceptibles d'opérer les transferts)

Question 21.

01-Est-il envisageable d'obtenir la transparence sur les mesures prises ?

02-Y a-t-il des traces comptables de ces mouvements qui auraient eu lieu. ?

Cette situation est critique pour la préservation de l'environnement. Ces substances probablement très chargées en tensio-actifs ayant une période de demi-vie assez longue sont par nature antimicrobiens et s'opposent à toute efficacité microbiologique. Antérieurement à ces constats nous portons aussi à la connaissance de l'enquête publique 2015 qu'un rapport ONEMA avait été rédigé suite aux visites d'un agent en date 21-03-2008

Dans ce même rapport Il est fait état d'une mauvaise caractérisation des effluents à traiter.

Ces incidents sont fâcheux quand on sait la propension de LSN à se réclamer d'une éthique au-delà du bio. Cumulant toutes les certifications et même celle de biocohérence.

L'importance des tensio- actifs et détergents est également souligné. A moins d'une modification radicale des fabrications ce risque de pollution et de mousse continueront de peser sur l'efficience du dispositif.

L'enjeu est suffisamment important pour que cet aspect soit bien documenté.

Question 22

Pourra-t-il en être autrement en 2016 en terme d'efficience si ces substances se révélaient des déchets ultimes ?

Un autre point mérite l'attention des autorités. Il était mentionné « Enfin comme la station n'avait toujours pas fonctionné à échéance d'un mois le SVL ou la DRIRE devront entrer en action pour envisager une solution ». Et sachant que rien n'aurait été n'aurait été entrepris pour évacuer ces eaux usées résiduaires.

A ce propos examinons les recommandations tirées du rapport urbanisme de Nueil les Aubiers (PV 05-03-2014) Il est proposé au Conseil Municipal d'enjoindre LSN à prendre les mesures afin notamment d'assurer la continuité d'écoulement des eaux du voisinage éviter la résurgence de toutes eaux en provenance des noues filtrantes sur les propriétés voisines situées à l'aval s'assurer que toutes les eaux usées de l'entreprise y compris celles qui ne sont pas qualifiées d'eaux industrielles seront bien acheminées à la station d'épuration pour y être neutralisées.

Dans le cahier de doléances il était également fait mention de la pollution de la mare et du puits en aval de l'exutoire.

Pourtant le puits est d'usage domestique et la mare désertée tant de ses grenouilles et que de ses poissons.

Question 22 Quelle attention portera l'administration sur ce dernier point ?

Question 23

Quelle suite a été donnée aux injonctions ci-dessus décrites et le contrôle de leur mise en œuvre ?

Question -24

Dans quelle mesure les autorités administratives n'étaient pas fondées à contraindre le contrevenant à prendre ses responsabilités dans un délai raisonnable pour évacuer vers une station appropriée ces eaux usées ?

Question -25

01-Est-il envisagé de procéder à une évaluation de cette pollution et ensuite à la régularisation de ce passif écologique.

02-Doit-on craindre que tout cela soit considéré comme un accident de parcours ?

Enfin ce n'est pas sans risques de voir des substances chimiques polluantes migrer dans le réseau souterrain et poursuivant ses effets dévastateurs et récurrents sur l'espace boisé. (Clichés arbres en cours de dessèchement). Nous pouvons craindre que les noues déjà colmatées restent inefficaces.

QUESTION 26

Quel dispositif analytique transparent indépendant et ouvert à la connaissance des riverains nous sera garanti ?

Question 27. . Devoir désigner un laboratoire -une procédure de prélèvement –une fréquence –les modalités de restitution des résultats dûment commentés Quel engagement va être pris ?

Dans le délibéré de lu conseil municipal nous relevons « Garantir un traitement efficace répondant aux normes et mettre en place un suivi analytique et transparent de la qualité réelle de ce traitement ».

Ces considérations entendues on peut s'étonner qu'après 5 ans d'un bilan dressé la situation ne se soit améliorée et que le passif écologique ne pouvait que s'alourdir.

Question -28

01-Quelles raisons expliqunt e ce manque de transparence de LSN et de la mairie ?

02-Quels intérêts ont présidé à cette déconvenue ?

J) Manquement aux bonnes pratiques environnementales.

Dans le rapport préfectoral (division intégration de l'environnement et évaluation). Il est souligné que le coût explique probablement pourquoi ces travaux ne sont pas intervenus plus tôt, alors même que l'écart entre la charge polluante des eaux et la capacité de traitement de la station actuelle étaient connus dès 2011. Enfin et dixit la même source l'évolution réglementaire (2010) aurait pu conduire le pétitionnaire à entamer une procédure de régularisation dès sa connaissance du dépassement des normes dont il ne pouvait ignorer. Pourtant on sait la réglementation s'avère stricte et sans ménagement quand il s'agit d'activités agricoles.

Question 29.

Quelles dispositions seront prises pour l'application du droit dans ce cas de manquement aux bonnes pratiques écologiques environnementales au respect des personnes et du bien commun.

K)Autres points critiques.

#La distance réglementaire qui vaut entre une STEP et une maison d'habitation ?

#Nuisances sonores perceptibles la nuit et pouvant occasionner des troubles psycho–somatiques. Quelles mesures prises sachant la proximité des habitations et le nécessaire fonctionnement de l'outil industriel notamment la nuit.

#Si on peut encore les considérer comme supportable il est forcément à craindre leur accentuation avec l'extension de l'espace industriel progressivement plus invasif.

#Nous faisons le constat que cette implantation en zone habitée trouve ainsi ses limites et met en péril la quiétude de ses habitants et ou résidents en même temps qu'il contribue au mitage du milieu naturel à vocation agricole et élevage.

Question 30.

Quelle est la position du conseil municipal sur ces points précis ?

01-Quiétude des habitats

02-sécurité du village

03-qualité environnementale en aval du site

#Courrier réponse du maire du 07-07-2014.

N'apporte aucune réponse sur les principaux points soulevés par notre requête.

Question 31. Quelle réponse attendre au regard de cette nouvelle enquête ?

#Distance Bâtiments agricoles et proximité des habitations.

Enfin nous remarquons qu'ont toujours été respectées les consignes de l'administration d'éloignement du village faisant cesser des spéculations notamment

ovine. Même au détriment d'un abandon de l'usage élevage du corps de bâtiment de l'exploitation.

Question 32

La nature de l'activité agricole introduirait-elle une différenciation de l'application du droit ? document

Documents en annexe.

01 01-Point de la situation du système d'épuration Body Nature du 10-03-2011 Piece. 01.

02 02-Informations sur les jardins filtrants 03-04-2009 Piece 02

0 ~~03-Système d'épuration Body nature du 10-03-2011 (décisions prises par la mairie.~~

03 ONEMA Niort le 21-03-2008 Piece 03

04 Invitation à la visite des jardins filtrants le 29.10.2010 Piece 04

05. BODY. Nature. les précisions du maire Piece 05

06 Debordement de la canalisation gravitaire mousse abondante et irrépressible Piece 06

07 PHOTO des noues. 2011 Piece 07
Photo 01 la Vegetation est complètement asphyxiée
Photo 02 les eaux de filtration sont troubles.

08 PHOTOS du ruisseau la Vacherasse Avril 2008 SORTIE de l'émissaire principal en sortie du village mousse abondante et se répandra jusqu'aux étangs. Piece 08

09 Vue satellite du ruisseau la bêle et positionnement des ouvrages Puits mare. forages plans deau Piece 09

10 Plan cadastral indiquant la Zone ~~[illegible]~~ Ue au 17.12.15 et le Chapiteau n'y figure pas! Piece 10

11 Vue satellite indiquant le site LSN la Zone Chapiteau et Zone U Piece 11

12 Vue satellite Zone NEC avec la STEP Debordement partiel de la STEP en dehors de la zone NEC A confronter et superposer avec pièce 13 Piece 12

13 Plan cadastral indiquant l'espace NEC initial et objet detournement du ruisseau Vacherasse Piece 13

ANNEXE 4 Mars 2011

SYSTEME D'EPURATION BODY NATURE

Pièce 01-

Point de la situation le 8 mars 2011

A - CONSTATATIONS FAITES ET DECISIONS PRISES PAR LA MAIRIE (en présence du Maire) LE 1er MARS 2011 :

Constats du 1er mars :

Suite à appel de riverains du ruisseau, pourtant à un aval éloigné, le constat est fait de la présence de phénomènes moussants en plusieurs endroits et à des degrés divers. La visite de la station conduit aux constatations suivantes :

- Ruisseau de contour propre avec présence de mousse au niveau de l'extrémité de la noue 4,
- Roseaux et végétaux des étages 1 et 2 sont très peu vigoureux donc inefficaces,
- 1ère lagune imperméable, pleine avec une eau très chargée,
- Les noues sont remplies d'une eau chargée,
- Au niveau de la 4ème noue : présence d'infiltrations surtout en surface.

Décisions prises ce 1er mars sur demande du Maire :

- Revoir les lits de roseaux en urgence,
- Aucun rejet ne doit être effectué dans les noues pendant un mois,
- Vidanger la noue n° 4 en urgence afin d'éviter les infiltrations,
- Prévoir aussi vite que possible une réunion entre le concepteur de la station, les représentants de la mairie et ceux de la société.

B – ANALYSE, AVANCEES ET DECISIONS PRISES EN REUNION DU 8 MARS :

Personnes présentes :

MM. Guilbaud Gilles et Antoine (Société), M. Reeb Georges (Concepteur), M. Guery Emmanuel (SVL), M. le Maire, MM. Simonneau Jean, Humeau Nicolas, Bodet Christian (Mairie)

Analyse de la situation :

- Tous les effluents du site de l'entreprise sont collectés et acheminés à la station, sauf ceux des sanitaires (2 toilettes) du bâtiment « blanc » qui sont traités en fosse toutes eaux suivie d'un système d'épandage dûment agréé par le SVL.
- Les effluents traités par la station, outre les eaux des autres sanitaires, sont donc en très grande majorité constitués des eaux de lavage. Il est précisé que les fonds de cuves sont stockés avant d'être éliminés par une entreprise spécialisée.
- A ce jour, par rapport à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le site, notamment le système d'épuration, demeure soumis à déclaration, mais il a bien été conçu pour pouvoir répondre aux exigences d'une installation soumise à autorisation.
- Un des problèmes potentiels pouvant expliquer un fonctionnement insuffisant ou anormal de la station réside dans une mauvaise caractérisation des effluents à traiter. En effet, une des caractéristiques de ceux-ci concerne l'importance des tensio-actifs, voire des détergents. Les tensio-actifs pouvant, le cas échéant, créer des pellicules imperméables contrariant le développement des végétaux et donc l'implantation d'un

Adresse Postale

Mairie Annexe
14, place Pierre Garnier

système bactérien suffisant dans leurs systèmes racinaires qui seuls peuvent correctement dégrader les effluents.

- Il faut noter que les 4 noues réalisées ne sont normalement pas nécessaires au fonctionnement d'une telle installation.

Avancées par rapport au 1er mars :

- Le lit n° 3 (environ 100 m²) est en cours de replantation ce jour même. Le lit ne sera remis en service que lorsque la pousse des végétaux sera suffisante, soit sous un mois.
- Les chutes d'eaux en arrivée à la station sont modifiées pour éviter l'apparition de phénomène de moussage.

Décisions prises ce 8 mars :

1. Fourniture par Body Nature à REEB de toutes les fiches techniques des produits employés (produit de nettoyage notamment) et qui transitent vers la station.
2. Réalisation d'analyses des effluents sur 5 jours consécutifs, à la fois en entrée de station et en sortie de station (prélèvements réalisés par le SAMAC (ex SATESE), analyses effectuées par le laboratoire LASAT – La Rochelle) pour d'une part caractériser précisément les effluents entrants (tensio-actifs, détergents et autres au sens large), d'autre part mesurer réellement l'impact de la station et son efficacité épuratoire.
3. L'engagement est pris de faire fonctionner la station par alternance entre les lits A, B et C du 1er étage. S'agissant du 2ème étage, il devra être asséché avant d'être replanté, puis sa remise en service n'interviendra que lorsque les végétaux auront suffisamment poussés ; cela peut donc demander un délai de 4 mois. Pendant ce délai, il ne doit plus y avoir d'arrivée d'eau dans les noues, pour éviter toute infiltration.
4. En attendant (sur ce délai de 4 mois), pompage des effluents, à la station, par une société spécialisée (ex SAVEB), à raison de 50 m3 par semaine (au lieu des 20 m3 par semaine actuels), lesquels produits pompés seront éliminés en station d'épuration apte à recevoir les matières de vidange (ex : Bressuire pour 20 m3 maximum par semaine, puis Cholet et/ou autre station pouvant recevoir ces matières).
5. Au début septembre, seconde série d'analyses sur 5 jours consécutifs, à la fois en entrée de station et en sortie de station (prélèvements assurés par le SAMAC, analyses effectuées par le laboratoire LASAT) pour d'une part re-caractériser les effluents entrants (tensio-actifs, détergents et autres au sens large), d'autre part mesurer réellement le nouvel impact de la station et son efficacité épuratoire. De plus, la qualité des eaux du ruisseau sera également analysée en un point éloigné (pont de la route des Vaux ou au Moulin de Forges (RD 154).
6. Si la station ne devait toujours pas fonctionner normalement en fin de période, le SVL (voire la DRIRE) serait contacté pour envisager toute autre évolution possible.

A NUEIL-LES-AUBIERS
Le 10 mars 2011

ience & Nature

Pièce 02

Monsieur et Madame Pierre [illegible]

La Vacheresse

79250 NUEIL LES AUBIERS

[illegible] avril 2009 2009

OG / NB

<u>Objet</u> : Information sur les Jardins Filtrants

Madame, Monsieur,

Pour faire face à l'évolution du Laboratoire BODY NATURE, nous avons décidé de mettre en place des Jardins Filtrants, système élaboré et naturel d'épuration.

A ce titre, nous prévoyons une réunion d'information dans nos locaux en présence de *Monsieur Sébastien BEAUDEUX – Société Atelier REEB*, spécialiste pour le traitement des eaux usées.

Nous pensons que cette réunion d'information sera l'occasion de découvrir un mode de traitement des eaux usées innovant et complètement écologique, qui a déjà fait ses preuves en France et notamment à Brétignolles (79).

En fonction de la disponibilité de Monsieur BEAUDEUX – Atelier REEB, nous pensons fixer la date pour cette réunion courant Mai 2009.

Nous comptons sur votre présence et nous reviendrons vers vous pour vous confirmer la date exacte.

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Antoine GUILBAUD
Directeur Général

Olivier GUILBAUD
Président

<u>Copies</u> :
- *Mr Mme Dominique LARIAUD*
- *Mr Mme Cyril CONTENT*
- *Mr Philippe [illegible] – Maire de [illegible]*
- *Mr Christian [illegible] (Maire de [illegible])*
- *Mr Jean [illegible] (Maire de [illegible])*

Piece 03 — 21 Mars 2008

COPIE

ONEMA
Office national de l'eau et des milieux aquatiques
délégation interrégionale Centre Poitou-Charente
service départemental Deux Sèvres

A Niort, le 21 mars 2008

Direction Inter service de l'Eau
en Deux-Sèvres
68, rue Alsace Lorraine
79027 NIORT

N/Réf : 20080205-234-01
Dossier suivi par : F. RICHARD

14 AVR. 2008

Objet : Rejet dans le ru de la Vacherasse
Commune de Nueil les Aubiers
X: 379740 Y: 2221040

Le 03 mars 2008, le service départemental des Deux-Sèvres de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques est informé par M. DURAND agent de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de l'existence d'un rejet polluant au lieu-dit de «la Vacherasse» situé sur la commune de Nueil les Aubiers. Ce rejet serait issu de l'entreprise de Body Nature.

Ce jour vers 16h45 les agents DURAND et RICHARD se rendent sur le site. A notre arrivée nous constatons un étalement d'eaux usées sur une prairie située en rive droite du ruisseau de la Vacherasse. Ces eaux stagnantes entraînent une fermentation de la végétation qui dégage une odeur nauséabonde. Le débit du cours d'eau est faible, le substrat est colmaté par un film noirâtre et l'eau est recouverte par endroit de mousse.

Le 05 mars 2008, le service départemental de l'ONEMA représenté par l'agent RICHARD se rend en aval du cours d'eau et remonte vers l'origine de la pollution. Durant notre prospection nous constatons :

A 8h45 au **point N°1** situé à 1 800 m en aval du rejet :
- L'eau est limpide et sans odeur.
- Le substrat du ruisseau n'est pas colmaté.
- Le débit est assez important compte tenu des différentes arrivées d'eaux de ruissellement.

A 8h50 au **point N°2** situé à 1 250 m en aval du rejet :
- L'eau est limpide et une légère odeur se dégage
- Le substrat est légèrement colmaté.
- Le débit est nettement plus faible, il avoisine les 2 à 3 l/s
- Présence de mousse dans le ruisseau.

A 9h05 au **point N°3** situé à 625 m du rejet en aval du plan d'eau :
- L'eau est limpide et l'odeur s'amplifie mais n'est pas nauséabonde
- Le substrat est fortement colmaté (*queues de renards*)
- Le débit est de l'ordre de 2l/s.
- Le plan d'eau n'est pas touché car le rejet contourne celui-ci.

A 9h20 au **point N°4** situé à 525 m du rejet en amont du plan d'eau :
- L'eau est limpide et l'odeur s'amplifie mais n'est pas nauséabonde.
- Le substrat est fortement colmaté (*queues de renards*)
- Le débit diminue.
- [illegible] à l'entrée de la buse, sortie de la peupleraie

29.10.10

Pièce 04

LABORATOIRE
Body Nature
depuis 1972

Mme Marie Thérèse BODY GUILBAUD
Responsable Innovation

Mr. Gilles GUILBAUD
Président du Conseil de Surveillance

Mr Antoine GUILBAUD
Directeur Général

Mr Olivier GUILBAUD
Président

Mr et Mme Paul BERNIER
La Vacherasse
79250 NUEIL LES AUBIERS

Nueil Les Aubiers le 29 octobre 2010

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous invitez au Laboratoire Body Nature vendredi 5 Novembre 2010 (parking de l'accueil à 17h30 précise)

PROGRAMME :
Visite des jardins filtrants(à pied)
du projet bâtiment « CYPRES »
Pot de l'amitié

Vous souhaitant bonne réception ,d'avance. merci pour votre présence.
Cordialement

ST100 - 08/09 - Conception . Studio de création Laboratoire Science et Nature - Réalisé sur papier à base de fibres recyclées et imprimé avec des encres végétales. - Imprimé par Jolly imprimeur certifié

Route de Saint-Clémentin - BP 15 - 79250 NUEIL-LES-AUBIERS - France

Samedi 30 AV 11

Nueil-les-Aubiers

Body Nature : les précisions du maire

A la suite du reportage consacré à la société Body Nature et à ses détracteurs (CO du 29 avril 2011), le maire de Nueil-les-Aubiers, Philippe Bremond, apporte les précisions suivantes : « *Les difficultés que rencontre la société Body Nature dans le traitement de ses eaux usées nous sont connues depuis 2009. Avec le projet de construction Cyprès, une station d'épuration par les plantes a été mise en place et connaît malheureusement depuis le départ des problèmes de fonctionnement. Nous avons été alertés à plusieurs reprises sur les désagréments provoqués et avons donc exigé de Body Nature le respect d'engagements fermes : aucun rejet dans la station tant que les roseaux n'auront pas un développement suffisant pour assurer leur rôle épurateur : obligation de stockage et d'évacuation des eaux usées. Nous restons attentifs à l'évolution de la situation* ».

Et le maire de conclure : « *En aucun cas nous n'avons imaginé que le voisinage pouvait être tenu pour responsable des problèmes rencontrés.* »

Obligation de stockage et d'évacuation

Continuité trait. des eaux usées depuis 2009
désagréments provoqués

Deux Sèvres | Bressuire et le bocage | nueil-les-aubiers

Body Nature : plus de rejets depuis janvier

30/04/2011 05:33

[illegible] le 29 04.11

30.04.11

Démenti de Ph. Brémond

Pièce 05

dimanche 15 Novembre 2015

Débordement de la canalisation gravitaire - Mousse abondante irrépressible — FIN NOV

Pièce 06

Pièce 07

2 Avril 2011

Février 2011

Pièce 08

Vue satellite du site Ruisseau la Bèle
et positionnement des ouvrages – Puits – forages
et plans d'eau

Pièce D9

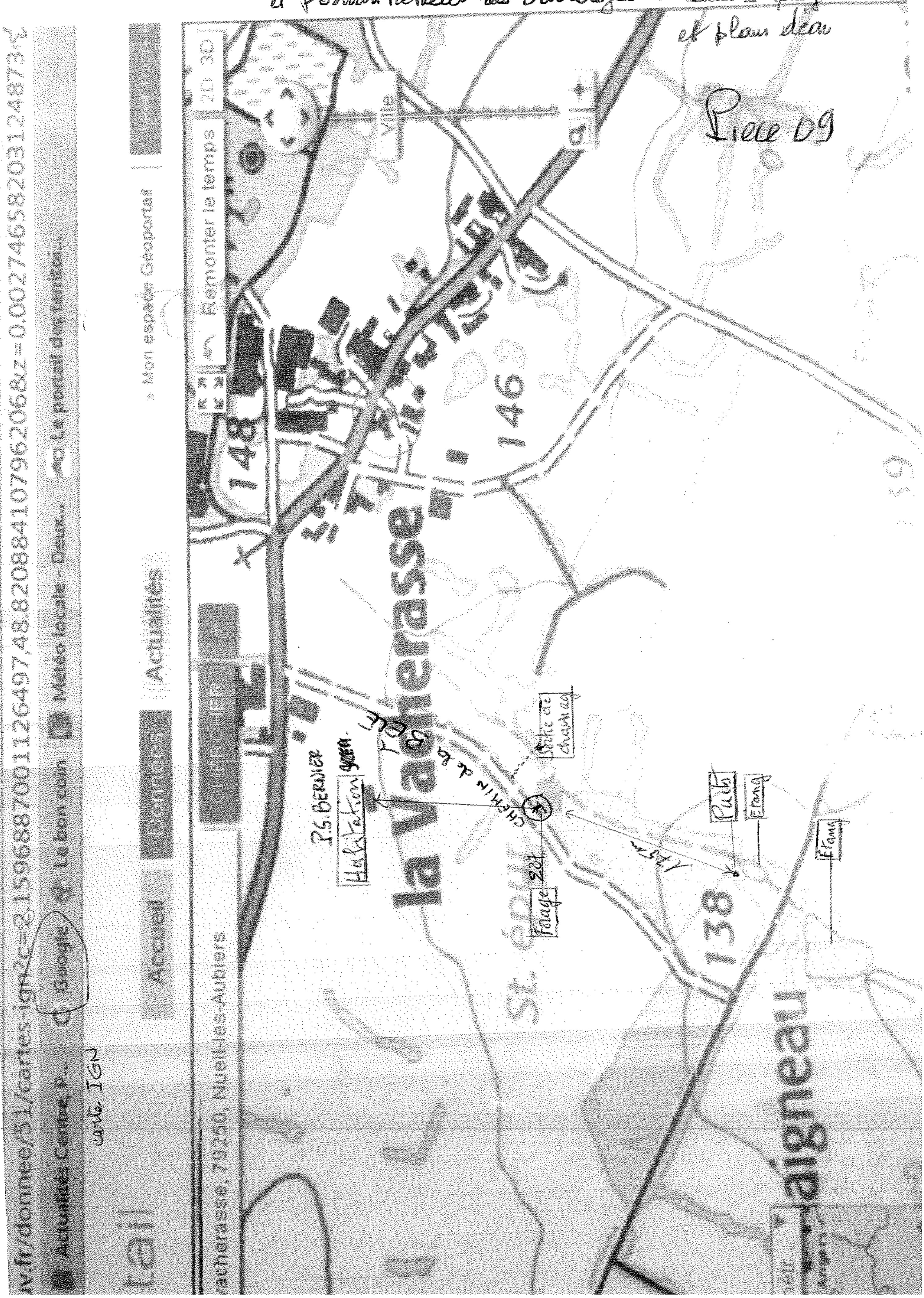

map (Image PNG, 850 × 519 pixels)

http://ns204559.ovh.net/ElyxRS/rest/ReadResource?url=getmap\080f4c87-9676-482e-adf9...

constat. 17.12.15,

Pièce 10

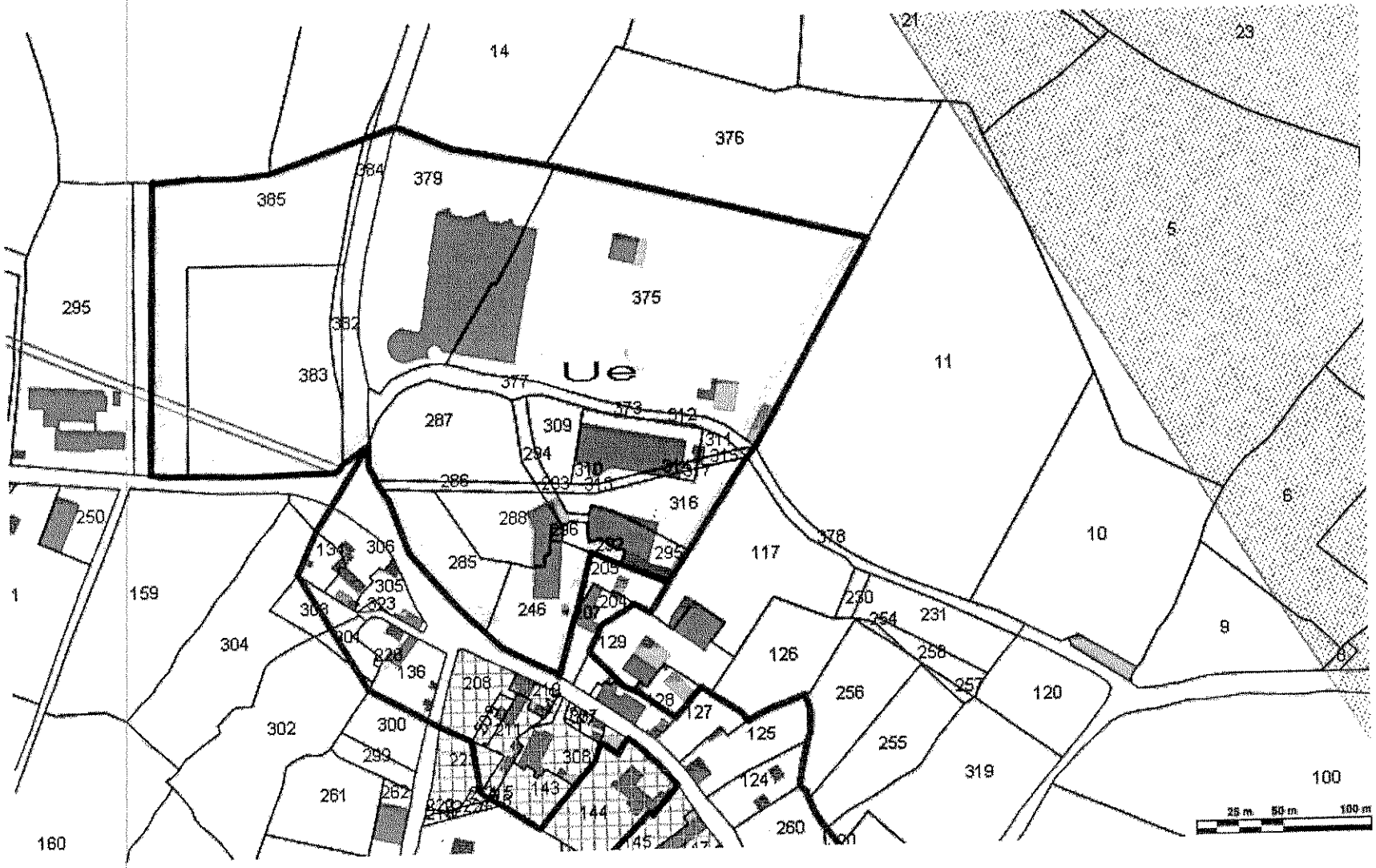

Photo aérienne • Zone Chapleau et Zone LE

Google

Pièce M

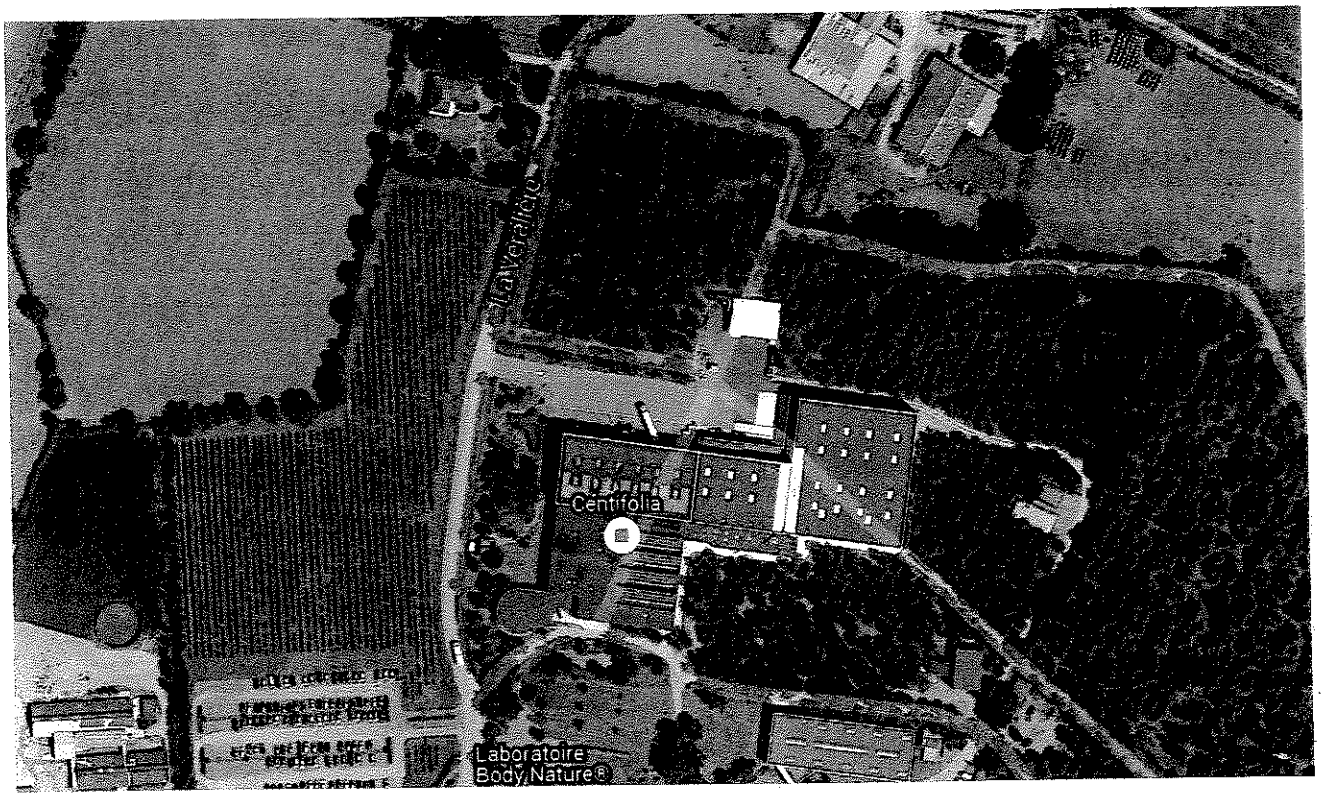

PHOTO. aérienne. Page 1 sur 1
Zone DEL - STEP. Nov 2015

Pièce 12

Google

map (Image PNG, 850 × 519 pixels) http://ns204559.ovh.net/ElyxRS/rest/ReadResource?url=getmap\ced7ea29-6136-4f76-bcaf... cadastre 17.11.1

Piece 13

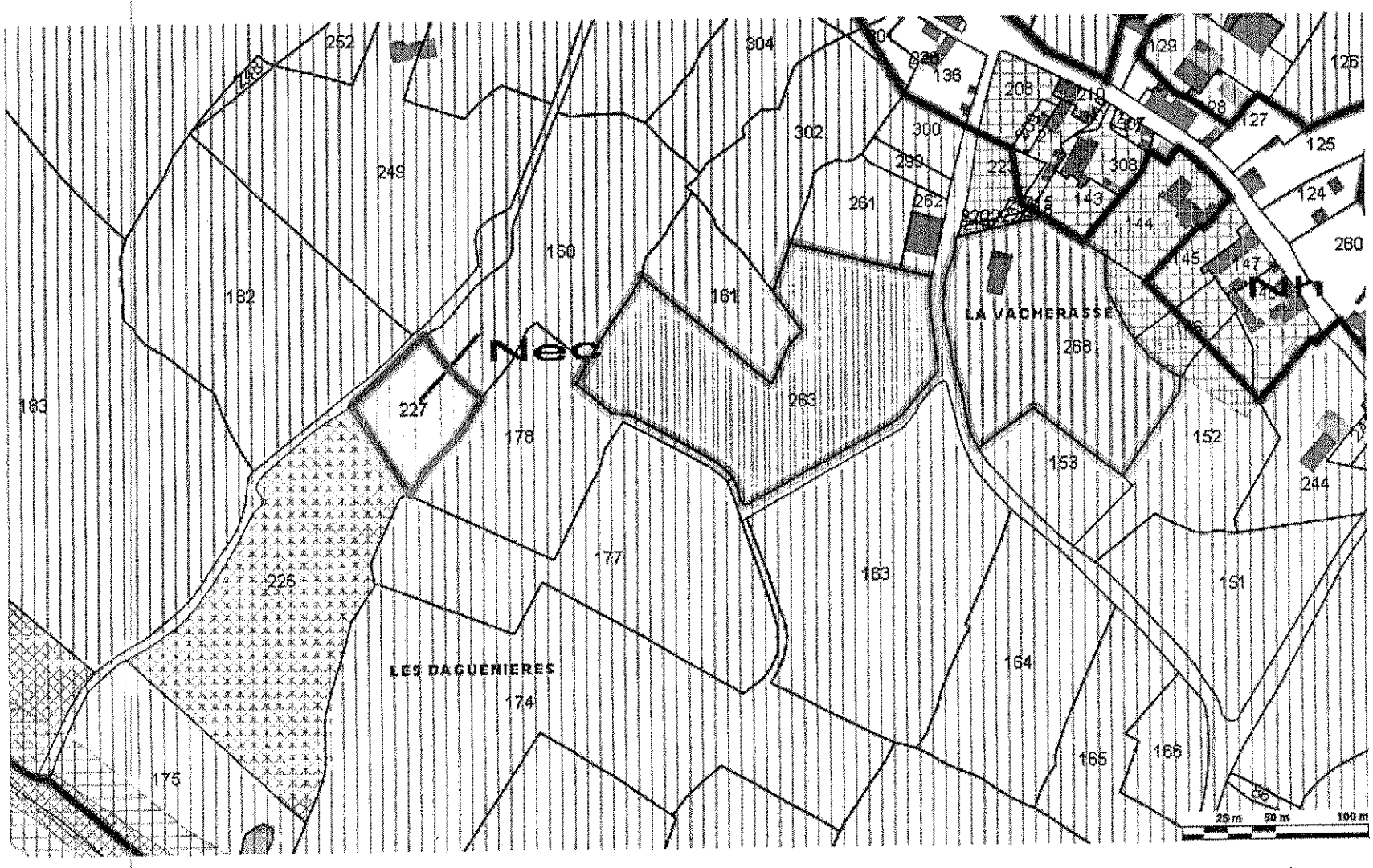

ANNEXE 5

Ce Vendredi 18 dec. 2015 en la mairie annexe de Niel les aubiers en les mains du commissaire enquêteur André Claveau avons déposé un document de 12 pages. paginées de 01/12 à 12/12.

Ce document est intitulé REGISTRE enquête publique "Deposition auprès du commissaire enquêteur ce vendredi 18.12.15.

il est composé de 8. chapitres.

A, Perimetre usine Attention on est dans un village!

B/ la STEP choix de l'emplacement. loin des yeux

C/ Ecoulement des eaux du drainage en le ruisseau la Bâle-Vacherasse

D ~~La~~ STEP VEOLIA "Attendus et reserves sur la bonne fo

E/ les FORAGES un risque d'epuisement des ressources naturelles

F Historique d'un dispositif d'épuration au bilan désastreux

G Manquement aux bonnes pratiques environnementales

H Autres points critiques

Par ailleurs est listé les documents annexes.

. Au total et dans le document principal sont posées 32 Questions à l'intention des autorités compétentes — municipalité - DREAL - bureau d'etudes.

En annexe : sont joints : 13 pièces, photos, clichés plan - circulaire. courrier.

Le Vend. 18.12.15 - 16h30

Ce jour, 18 Décembre 2015, je remets à Mr Claveau, une lettre signée par moi-même d'une page.

Mr GUILBAUD GILLES

Fin d'enquête, le 18/12/2015
à 18H00
Le C. E
Claveau

ANNEXE 6

ICPE
Laboratoire SCIENCE ET NATURE
79250 NUEIL LES AUBIERS

A l'attention de Monsieur CLAVEAU
Commissaire Enquêteur
Mairie de Nueil les Aubiers, le 18/12/2015

Le Laboratoire SCIENCE ET NATURE, marque BODY NATURE, a pour mission et but depuis sa création en 1972, de créer, fabriquer, conditionner et mettre à la disposition de ses 400 000 clients(es) sur le territoire national, des produits sains et sécurisants à travers ses 3 gammes :

- Produits d'hygiène et d'entretien,
- Produits de beauté – cosmétique
- Produits de santé (compléments alimentaires – gélules / comprimés)

Le tout certifié BIO, contrôlé par ECOCERT – organisme certificateur indépendant habilité par l'Etat français.

Depuis le début de sa création, le Laboratoire SCIENCE ET NATURE / BODY NATURE a pour rôle de protéger :

- La terre (développement Agriculture Biodynamique)
- L'air (éviter les pollutions atmosphériques et respiratoires)
- L'eau (optimisation de la ressource et protection)
- La lumière avec la photosynthèse
- Les arbres plantés depuis 35 ans. Des plantes médicinales ou autres plantes utilisées localement et ailleurs.

C'est donc avec satisfaction que le Laboratoire se soumet à l'ICPE, tout à fait réglementaire avec la mise en route opérationnelle de la Station d'Epuration privée pour rendre à la nature, après usage, surtout des lavages, l'eau utilisée.

Ce sera un modèle d'écologie appliqué pour tout process humain personnel et professionnel.

Félicitations donc aux dirigeants actuels du Laboratoire SCIENCE ET NATURE SAS de ce souci de préserver l'environnement, de développer à travers leurs actions, la biodiversité à travers cet environnement et cette biosphère locale.

Mes remerciements à Monsieur le Maire et son équipe municipale qui ont approuvé et donné un avis favorable à cet ICPE le 16/12/2015 au cours de son conseil municipal par délibération et vote.

N.B. : Quant aux remarques sur cet ICPE de Monsieur Paul BERNIER, celles-ci sont hors sujet, incohérentes, mais excusables par son grand âge et son handicap mental.

Fait à Nueil les Aubiers
Le 18 Décembre 2015

Gilles GUILBAUD
Président Fondateur
Président du Conseil de Surveillance
LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE SAS (BODY NATURE)

ANNEXE 9/R

8.8.4
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2015-12-10
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quinze, le 16 décembre à 20H30, le conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Bourgneuf, sur convocation adressée par Monsieur Philippe BREMOND, Maire.
Nombre de conseillers municipaux : 29
Date de convocation du conseil municipal : 10 décembre

PRÉSENTS : 23

Baron Jérôme, Barron Guillaume, Belliard Hervé, Bernard Nathalie, Berthelot Lucie, Boisseau Thierry, Bouju Serge, Brebion Maryse, Brémaud Martine, Brémond Philippe, Bretaudeau Karine, Chargé Patricia, Châtaigner David, Coutouis Julie, Gellé Arnaud, Gérard Delphine (arrivée à 21h), Girard Dominique, Joselon Isabelle, Pacreau François, Robreau Corinne, Salesses Virginie, Simonneau Jean, Violleau Colette

ABSENTS ET EXCUSÉS : 6

Ameteau Sébastien, Barron Caroline, Chaignaud Laurence, Fulneau Frédéric, Godet Jean-Christophe, Le Bodo Brigitte,

POUVOIRS : 4

Sébastien Ameteau a donné pouvoir à Philippe Brémond
Frédéric Fulneau a donné pouvoir à Julie Coutouis
Jean-Christophe Godet a donné pouvoir à Jérôme Baron
Le Bodo Brigitte a donné pouvoir à Patricia Chargé

VOTANTS : 25

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DEPOSEE PAR LE LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE (ANNEXES 7A A 7D)

➔ *M. Gellé et Mme Bernard quittent la salle, ils ne prennent part ni au débat ni au vote*

Le laboratoire Science et Nature (propriétaire de la marque Body Nature) installé à la zone économique de la Vacherasse a procédé, ces dernières années, à l'agrandissement de l'usine (construction de 2 bâtiments de 4 500 m² et 4 400 m² en 2010 et 2014) et à la mise en conformité de sa station d'épuration. L'entreprise envisage également d'augmenter la quantité journalière de produits cosmétiques et de détergents de manière conséquente (jusqu'à 25 tonnes par jour au lieu de 12.4 tonnes en 2013).

Suite au développement de l'entreprise et à un durcissement de la règlementation, l'entreprise est désormais soumise au régime de l'autorisation d'exploiter au titre des au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
L'enquête publique actuellement en cours depuis le 16 novembre a pour objet la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, déposée par le laboratoire Science et Nature.
L'Autorité environnementale a rendu un avis favorable sur cette demande mais demande des précisions quant à la gestion des boues de la station d'épuration.

Il appartient au conseil municipal d'émettre un avis.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour et 1 voix contre, décide d' :

- émettre un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE déposé par le Laboratoire Science et Nature et faisant l'objet d'une enquête publique

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Nueil-Les-Aubiers, le 16 décembre 2015

Le Maire

Philippe Brémond

MAIRIE DE NUEIL-LES-AUBIERS

Au registre sont les signatures

Affiché le 17 décembre 2015

pour copie conforme en Mairie : le 17 décembre 2015

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture le : 17 décembre 2015

Publié et notifié le : 17 décembre 2015

MAIRIE DE NUEIL-LES-AUBIERS

ANNEXE 10/R

MAIRIE DE VOULMENTIN

L'an deux mil quinze,
Le dix décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de VOULMENTIN,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Sous la présidence de Madame **CHARGÉ/BARON** Martine, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 1er décembre 2015.

Présents : CHARGÉ/BARON Martine, GABARD Serge, BOISSONOT Jany, POUPARD Jacques, THIBAUDEAU Colette, BOUTIN Patrick, CHIRON Christelle, GAZEAU Gilles, ROY Jean-Luc, GAURIAU Geneviève, BROSSARD Stéphane, SECHET Marie-Danielle, COTILLEAU Céline.
Excusés : TOURRENNE Hélène, BESNARD Sophie.
Secrétaire de séance : COTILLEAU Céline.

2015/11/01 : ***Avis à donner sur une installation classée :***

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée qu'elle a reçu des services de la préfecture des Deux-Sèvres un arrêté prescrivant une enquête publique sur une demande d'autorisation présentée par la SAS LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE, relative à l'exploitation d'une usine de fabrication de produits cosmétiques et de détergents, située sur la commune de Nueil les Aubiers.
Notre commune est concernée par le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées .
Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande de l'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- de donner un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la SAS Laboratoire Science et Nature relative à l'exploitation d'une usine de fabrication de produits cosmétiques et de détergents sur la commune de Nueil les Aubiers.
Fait et délibéré, en mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Fait à Voulmentin, le 11 décembre 2015,
Le Maire,
Martine CHARGÉ/BARON.

ANNEXE 11/R

LABORATOIRE
Science & Nature

Monsieur André CLAVEAU
Commissaire Enquêteur
17 Rue du Château « La Brosse »

79330 SAINT-VARENT

Nueil Les Aubiers, le 13 Janvier 2016

Nos réf : AG/ NB – 16.003

Objet : Enquête publique sur demande d'autorisation présentée par la SAS LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE
Réponses au Procès-verbal de synthèse et des observations écrites et orales

Monsieur,

Par la présente, nous faisons suite au Procès-verbal de synthèse et des observations écrites et orales remis le Mercredi 23 Décembre 2015 par Monsieur André CLAVEAU, désigné Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la SAS LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE relatif à l'exploitation d'une usine de fabrication de produits cosmétiques et de détergents, située sur la Commune de NUEIL LES AUBIERS.

Vous trouverez ci-après les réponses apportées aux diverses observations du public et aux questionnements du Commissaire Enquêteur.

Annexes 1 et 2 – diverses observations mentionnées aux pages 2 et 3 du registre d'enquête

La mise en place de la station d'épuration à l'emplacement actuel a été réalisée selon la réglementation en vigueur et avec toutes les autorisations légales nécessaires comme en atteste le permis de construire n°07919514E0009 délivré le 29 Juillet 2014.
L'implantation est conforme au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.
L'étude d'impact présentée dans le dossier est liée au dossier de demande d'Autorisation d'exploiter au titre de la rubrique 2630.

Le forage dans la parcelle 227 est présenté en page 36 de l'étude d'impact.

Les plans de situation présentés au Chapitre 6 – Plans, sont issus du cadastre (site www.cadastre.gouv.fr) accessible à tous.
L'habitation non mentionnée n'avait sans doute pas été reportée sur le plan du cadastre lorsque ce plan a été extrait du site internet. L'implantation de la station d'épuration respecte néanmoins le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nueil les Aubiers.

Comme développé dans les pages 37 et 38 de l'Etude d'Impact, le fossé a été aménagé avec toutes les autorisations et notifications requises (ONEMA, DDT, DREAL). Au cours de l'aménagement, l'habitat a été conservé et les mesures compensatoires recommandées par l'ONEMA ont été mises en œuvre.
M. Richard de l'ONEMA, a supervisé sur site cet aménagement lors de la réalisation des travaux.

.../...

Les eaux de drainage évoquées proviennent du drainage de parcelles agricoles riveraines.
La continuité du réseau de drainage sur la parcelle d'implantation de la station d'épuration qui était assurée par un fossé, est aujourd'hui assurée par un drain mis en place à l'Automne 2014 selon les règles de l'art par une entreprise de Travaux Publics spécialisée et compétente (Société Bouchet TP à Yzernay – 49). Cet aménagement a été réalisé pour permettre la mise en place de la Station d'Epuration ainsi que son entretien et son exploitation.
La continuité du réseau de drainage est ainsi assurée selon les règles de l'art de manière opérationnelle et efficace.

Nous précisons que s'est développée sur la zone de la station d'épuration et notamment au niveau des noues, une biodiversité riche et variée aussi bien faunistique que floristique. En effet, une végétation variée se développe (arbres, arbustes....) naturellement en complément de l'espace boisé historique, et nous notons la présence croissante de batraciens (grenouilles), d'oiseaux, de ragondins, lapins et renards.
En complément et malheureusement, nous déplorons la perte de 3 frênes liée à une maladie caractéristique du frêne, la « chalarose » ou « maladie de flétrissement du frêne ».

Afin de compléter le dossier et suite à l'avis favorable de l'Autorité Administrative compétente en matière d'environnement, un courrier de réponse en date du 13/11/2015 précise les modalités de gestion des boues de la station d'épuration.
Celles-ci seront traitées par compostage par un centre agréé avec des analyses en amont pour s'assurer de la compatibilité des boues avec la filière de compostage.
En parallèle, le Laboratoire SCIENCE ET NATURE souhaite réaliser une étude pour déterminer la faisabilité d'une valorisation par épandage agricole. Cette étude sera menée selon la réglementation en vigueur.

Annexes 3 – 4 et 5 – Dossier intitulé « Registre Enquête Publique (paginé 12 pages et composé de 8 chapitres).

Chapitre A : Périmètre Usine

Questions 1 - 2 - 3 - 4 - 5
Comme cela est développé en page 14 de l'Etude d'Impact, différents éléments techniques, économiques et d'environnement ont concouru au choix du site.

Nous soulignons que le Laboratoire SCIENCE ET NATURE est implanté sur le site actuel depuis 1981.
Le périmètre d'exploitation et les constructions successives sont conformes au règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.
Le Laboratoire SCIENCE ET NATURE est implanté sur l'Espace Economique de la Vacherasse qui est une Zone d'Activité Economique (ZAE) au sein de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo 2 B).
La zone d'exploitation du Laboratoire SCIENCE ET NATURE est clairement indiquée dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter en page 12 de l'Etude d'Impact.

D'autre part, après consultation de la municipalité, nous apportons les éléments de réponses ci-après.
Le Plan Local d'Urbanisme a été révisé en 2007. Un des principes du PLU est le respect de l'équilibre des zones agricoles, économiques et d'habitat au niveau de la totalité de la surface de la commune de Nueil les Aubiers.
Le Laboratoire SCIENCE ET NATURE est implanté sur la ZAE (Zone d'Activité Economique) de la Vacherasse, en périphérie du village de la Vacherasse et non au cœur du village.
L'implantation du Laboratoire SCIENCE ET NATURE (présent sur le site depuis 1981) est conforme au PLU de la commune, aux réglementations et aux orientations générales du PLU.

Le développement du Laboratoire SCIENCE ET NATURE, et notamment les agrandissements sont liés à l'obtention de permis de construire qui font l'objet d'instruction et d'avis de l'Administration.
Le dossier de demande d'Autorisation d'exploiter comporte au Chapitre 3, une étude de danger documentée de 66 pages et fait l'objet d'une instruction par l'administration.

Question 6
Les différents agrandissements réalisés par le Laboratoire SCIENCE ET NATURE ont obtenu toutes les autorisations nécessaires.
Les différentes demandes de permis de construire font l'objet de procédures d'instructions avec la consultation des services compétents nécessaires.

.../...

Route de Saint-Clémentin – B.P. 15 – 79250 NUEIL-LES-AUBIERS – France
Tél. +33(0)5 49 65 66 18 – Fax +33(0)5 49 65 49 57
Laboratoire Science et Nature – S.A.S. au capital de 270 000 € - R.C.S. NIORT 79 – N° C.E. : FR 143 430 157 98

Dans ce cadre, nous pouvons noter la visite du Commandant Fariat du SDIS le 27 Avril 2015 dans le cadre du permis de construire de notre unité ACACIA.
Nous pouvons noter également la visite et la manœuvre des pompiers de la Caserne de Nueil les Aubiers en Mai 2015.

La notion de risque acceptable est liée au contexte d'analyse de risques imposée par l'étude de dangers (jointe au dossier). A partir de l'examen des facteurs de risque des produits et des process mis en œuvre, une cotation de type AMDEC est effectuée et permet d'identifier les scénarios majeurs d'un site industriel, si l'intervention des premiers secours n'était pas efficace. La quantification des effets (calcul de flux thermique) conduit à conclure sur les effets sur le voisinage: si les effets dépassent les limites d'exploitation, ce risque est jugé inacceptable. Dans le cas contraire (cas de l'incendie de l'entrepôt du site du Laboratoire SCIENCE ET NATURE), sans effet au-delà des limites d'exploitation, le risque est jugé acceptable.

Question 7
Comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, pages 7 et 8 du Chapitre 1 – Présentation de l'entreprise et nature des Installations Classées, concernant la situation administrative, *« le site dispose à ce jour d'un récépissé de déclaration en date du 25 juin 2009, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques suivantes de la nomenclature :*
Rubrique 2630.B - Fabrication industrielle de détergents et de savons,
Rubrique 2920.2°b – Installation de compression d'air et de réfrigération,
Rubrique 1432.2°b – Dépôt de liquides inflammables de première et seconde catégorie (alcools, gas-oil) – capacité équivalente de stockage de 20 m^3.
En raison de l'évolution de l'activité, de l'espace disponible pour augmenter la production suite à la construction du nouveau bâtiment, et du développement de certains marchés, l'entreprise a pour objectif d'augmenter les quantités journalières produites de détergents et de savons.
Par ailleurs, la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement a changé par le décret N°010-1700 du 30/12/2010, les modifications concernant notamment la rubrique 2630.
Suite à ces évolutions, l'entreprise est soumise à autorisation sous la rubrique 2630 de la nomenclature, pour sa production de savons et de détergents en considérant que l'entreprise assure une fabrication industrielle mais autre que par transformation chimique.
L'objectif de ce présent dossier est donc de demander l'autorisation d'exploiter au titre de la rubrique 2630. Le site sera également soumis à enregistrement sous la rubrique 1510 (entrepôts de matière combustible), car, à moyen terme, le stockage de matières combustibles sera supérieur à 500 tonnes selon les hypothèses de croissance de l'activité de l'entreprise. »

D'une manière générale, le changement de régime d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) comme par exemple le passage du régime de déclaration en autorisation, est courant et suit d'une part les évolutions réglementaires et le développement de toute activité industrielle d'autre part.

Chapitre B : La STEP Choix de l'emplacement

Questions 8 et 9
La mise en place de la Station d'épuration à l'emplacement actuel a été réalisée selon la réglementation en vigueur et avec toutes les autorisations légales nécessaires, comme en atteste le permis de construire n° 07919514E0009 délivré le 29 Juillet 2014.

L'implantation de la Station d'Epuration est conforme au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et celle-ci se situe éloignée des secteurs habités.
D'autre part, le lieu d'implantation de la station d'épuration ne modifie en rien les attendus liés à celle-ci.

A noter que l'autorité environnementale souligne dans son courrier du 20/10/2015 *« Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement »* au paragraphe 2.3 Principales solutions de substitutions et raisons du choix du site :
« S'agissant des raisons du choix du site, une station d'épuration étant déjà existante, il apparaît cohérent que la nouvelle station soit envisagée au même endroit, d'autant qu'elle n'induit pas d'emprise supplémentaire ».

.../...

Chapitre C : Ecoulement des eaux de drainage en le ruisseau la Bêle

Question 10
Les eaux de drainage évoquées proviennent du drainage de parcelles agricoles riveraines.
La continuité du réseau de drainage sur la parcelle d'implantation de la station d'épuration qui était assurée par un fossé, est aujourd'hui assurée par un drain mis en place à l'Automne 2014 selon les règles de l'art par une entreprise de Travaux Publics spécialisée et compétente (Société Bouchet TP à Yzernay – 49). Cet aménagement a été réalisé pour permettre la mise en place de la Station d'Epuration ainsi que son entretien et son exploitation.

La continuité du réseau de drainage est ainsi assurée selon les règles de l'art de manière opérationnelle et efficace.

Questions 11 - 12
Comme développé dans les pages 37 et 38 de l'Etude d'Impact, le fossé a été aménagé avec toutes les autorisations et notifications requises (ONEMA, DDT, DREAL). Au cours de l'aménagement, l'habitat a été conservé et les mesures compensatoires recommandées par l'ONEMA ont été mises en œuvre.

M. Richard de l'ONEMA, a supervisé sur site cet aménagement lors de la réalisation des travaux.

Chapitre D : La STEP VEOLIA

Question 13
Concernant « turbulences et mousse ainsi que la canalisation d'acheminement des eaux usées vers la station », une réponse a été apportée à l'Autorité administrative compétente en matière d'environnement par courrier en date du 13/11/2015. Ce courrier a été transmis au Commissaire Enquêteur et apporté au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Questions 14 – 15 et 16
La nouvelle station d'épuration pour traitement de l'ensemble des eaux usées du Laboratoire SCIENCE ET NATURE a été étudiée et dimensionnée par VEOLIA. Cette société, qui est leader mondial dans le traitement de l'eau est connue et reconnue pour ses compétences en matière de traitement des eaux usées.

Aussi, comme indiqué page 31 de l'Etude d'Impact, les choix de dimensionnement et de dispositifs de traitement des eaux ont été validés par le cabinet IRH, cabinet indépendant spécialisé dans le traitement des eaux résiduaires, en accord avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les modalités d'auto surveillance et d'entretien de la station d'épuration sont présentées page 38 de l'Etude d'Impact.

L'avant-projet détaillé du dispositif de traitement de Véolia, ainsi que le bilan de l'IRH (Etude de validation de la filière d'épuration des eaux résiduaires) qui valide les études de Véolia, sont présentés en Annexe 5 du dossier de demande d'autorisation.

Comme indiqué en page 38 de l'Etude d'Impact, les valeurs de rejets de l'arrêté du 2/02/1998, en sortie des filtres plantés, et en amont des noues d'infiltration ont été validées par la Direction Départementale des Territoires.
Ces valeurs de rejets sont celles garanties par Véolia.

Conformément à la demande de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, des analyses ont été réalisées en entrée de station sur différents paramètres spécifiés dans le cadre du RSDE (Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau), afin d'évaluer la présence d'éventuelles substances dangereuses dans l'eau à traiter en station d'épuration. Aucun polluant à risque n'a été recensé en quantité significative (majorité des produits en dessous des seuils de quantification) – Voir page 31 de l'Etude d'Impact.

.../...

Route de Saint-Clémentin – B.P. 15 – 79250 NUEIL-LES-AUBIERS – France
Tél. +33(0)5 49 65 66 18 – Fax +33(0)5 49 65 49 57
Laboratoire Science et Nature – S.A.S. au capital de 270 000 € – R.C.S. NIORT 79 – N° C.E. : FR 143 430 157 98

Nous précisons de nouveau que s'est développée sur la zone de la station d'épuration et notamment au niveau des noues, une biodiversité riche et variée aussi bien faunistique que floristique. En effet, une végétation variée se développe (arbres, arbustes....) naturellement en complément de l'espace boisé historique et nous notons la présence croissante de batraciens (grenouilles), d'oiseaux, de ragondins, lapins et renards.
En complément et malheureusement, nous déplorons la perte de 3 frênes liée à une maladie caractéristique du frêne, la « chalarose » ou « maladie de flétrissement du frêne ».

Question 17
La réalisation de la station d'épuration est conforme aux réglementations en vigueur et fait suite à l'obtention du permis de construire n° 07919514E0009 délivré le 29 Juillet 2014. L'implantation de la station d'épuration est conforme au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

La construction de la station d'épuration a été réalisée dans le respect de ce permis de construire.

Cette demande de permis de construire a fait l'objet d'une procédure d'instruction avec consultation des services compétents nécessaires et notamment des services liés au risque incendie (SDIS). Ces derniers n'ont pas formulé la nécessité d'une borne incendie.

Chapitre E : Les Forages - épuisement de la ressource naturelle

Questions 18 - 19
Les forages sont présentés et situés sur le site dans le Chapitre 3 – Eau, de l'étude d'impact.

Suite à l'étude de la Société Aquitaine Environnement présentée en annexe 4 de l'étude d'impact, il s'avère, comme indiqué page 17 de l'étude d'impact que : « *le régime d'exploitation de l'ouvrage avec des rabattements contrôlés qui est préconisé (5m^3/h) permettra de protéger l'aquifère des risques potentiels de colmatage et de toutes modifications physicochimiques de la nappe.*
La productivité des ouvrages captant l'eau des aquifères du massif granitique des Aubiers reste faible, mais suffisante pour le projet d'alimentation du Laboratoire ».

Chapitre I : Historique d'un dispositif d'épuration

Questions 20 à 28
Comme indiqué page 25 de l'Etude d'Impact, le Laboratoire SCIENCE ET NATURE a installé en 2009, une station de traitement des effluents de lavage et des eaux usées domestiques de type filière végétalisée.

Un audit de fonctionnement (voir page 30 de l'Etude d'Impact) de la Station d'épuration interne de 2009 a été réalisé par Véolia en Octobre 2011.
A l'issue de cet audit, VEOLIA a été mandaté par le Laboratoire SCIENCE ET NATURE pour proposer un prétraitement pour atteindre le domaine de fonctionnement des lits de roseaux.

La nouvelle station d'épuration pour traitement de l'ensemble des eaux usées du Laboratoire SCIENCE ET NATURE a été étudiée et dimensionnée par VEOLIA. Cette société, qui est leader mondial dans le traitement de l'eau est connue et reconnue pour ses compétences en matière de traitement des eaux usées.

Aussi, comme indiqué page 31 de l'Etude d'Impact, les choix de dimensionnement et de dispositifs de traitement des eaux ont été validés par le cabinet IRH, cabinet indépendant spécialisé dans le traitement des eaux résiduaires, en accord avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les modalités d'auto surveillance et d'entretien de la station d'épuration sont présentées page 38 de l'Etude d'Impact.

L'avant-projet détaillé du dispositif de traitement de Véolia, ainsi que le bilan de l'IRH (Etude de validation de la filière d'épuration des eaux résiduaires) qui valide les études de Véolia, sont présentés en Annexe 5 du dossier de demande d'autorisation.

.../...

Comme indiqué en page 38 de l'Etude d'Impact, les valeurs de rejets de l'arrêté du 2/02/1998, en sortie des filtres plantés, et en amont des noues d'infiltration ont été validées par la Direction Départementale des Territoires.
Ces valeurs de rejets sont celles garanties par Véolia.

Conformément à la demande de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, des analyses ont été réalisées en entrée de station sur différents paramètres spécifiés dans le cadre du RSDE (Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau), afin d'évaluer la présence d'éventuelles substances dangereuses dans l'eau à traiter en station d'épuration. Aucun polluant à risque n'a été recensé en quantité significative (majorité des produits en dessous des seuils de quantification) – Voir page 31 de l'Etude d'Impact.

Comme déjà évoqué précédemment, une biodiversité riche et variée aussi bien faunistique que floristique s'est développée sur la zone de la station d'épuration et notamment au niveau des noues. En effet, une végétation variée se développe (arbres, arbustes....) naturellement en complément de l'espace boisé historique et nous notons la présence croissante de batraciens (grenouilles), d'oiseaux, de ragondins, lapins et renards.
En complément et malheureusement, nous déplorons la perte de 3 frênes liée à une maladie caractéristique du frêne, la « chalarose » ou « maladie de flétrissement du frêne ».

Les modalités de contrôle de qualité des eaux rejetées en sortie de station d'épuration seront définies par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et devraient inclure :

- Une auto surveillance de certains paramètres,
- Un contrôle périodique des rejets par un organisme extérieur agréé par la Préfecture,
- Des possibilités de contrôle inopiné par la DREAL ou la Direction des Territoires.

Ces informations sont mises à la disposition de la DREAL.

L'autorité environnementale, dans son courrier du 22/01/2015 a rendu un avis favorable à cette demande d'Autorisation d'Exploiter et souligne l'importance de l'investissement réalisé pour la station d'épuration (1,2 millions d'€).

Chapitre J : Manquement aux bonnes pratiques environnementales

Question 29
Le Laboratoire SCIENCE ET NATURE est soumis, comme toute entreprise, aux réglementations et aux lois en vigueur.

Chapitre K : Autres points critiques

Questions 30 – 31 – 32
Après consultation de la municipalité, nous apportons les éléments de réponses ci-après.

Comme évoqué précédemment, les différents agrandissements réalisés par le Laboratoire SCIENCE ET NATURE ont obtenu toutes les autorisations nécessaires.

D'autre part, lors du Conseil Municipal de Nueil les Aubiers du 16/12/2015, celui-ci a émis un avis favorable sur le dossier de demande d'Autorisation d'Exploiter du laboratoire SCIENCE ET NATURE.
La municipalité précise qu'elle portera un regard vigilant à la qualité environnementale en aval du site.

Au regard de cette enquête publique, le public a eu accès à l'intégralité du dossier et a pu s'exprimer librement. Ainsi, les procédures ont été respectées en intégralité.

A noter que le Conseil Municipal de Voulmentin a également émis un avis favorable le 17/12/2015.

.../...

Enfin, nous tenons à souligner que depuis sa création en 1972, les missions du Laboratoire SCIENCE ET NATURE sont de mettre à disposition des produits cosmétiques, de détergences et de bien être :

- Des produits sains et sécurisants pour l'homme,
- Des produits qui préservent l'environnement.

Ceci se traduit par :

- Des produits certifiés écologiques et biologiques.
- Des actions spécifiques en lien avec l'écologie et le développement durable.
- Une démarche de structuration et d'amélioration continue de ses performances en termes de management de l'environnement en appliquant la norme internationale ISO 14001, management de la santé et sécurité au travail, en appliquant la norme OHSAS 18 001, management de la qualité, en appliquant les normes internationales ISO 22716 (Bonnes Pratiques de Fabrication cosmétiques) et ISO 9001.

Réponses aux questions du Commissaire Enquêteur

Le CHSCT sera consulté au cours de la prochaine séance qui se tiendra le 11 Février 2016.

La protection du forage ainsi que le comblement de l'autre forage sont en cours d'étude à ce jour. La réalisation sera effective au cours du 1er trimestre 2016.

La cuve à gas-oil sera également déplacée au cours du 1er trimestre 2016 et les rétentions pour les produits inflammables sont en place.

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire, et vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Antoine GUILBAUD
Directeur Général